27e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 10 — 9 MARS 1905
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ XVI. — Solvuntur objecta *(suite)*

V

« Vous êtes, cher Vieux Moraliste, curé comme nous ; la préoccupation pratique qui domine vos articles le montre assez. Me permettez-vous alors, de confrère à confrère, *in eodem genere*, de vous présenter une observation où je vous prie de ne pas voir une critique, mais tout simplement un vif désir de plus amples renseignements de votre part ?

« Vos principes sont très clairement formulés, très clairement prouvés aussi. Je ne suis pas le seul sans doute à admirer la rigueur impeccable de votre dialectique. Tout cela est très bien et de nature à donner un aliment utile à nos esprits. Mais cela n'est pas tout. Comme le coq de la fable, le moindre grain de mil ferait mieux notre affaire, je veux dire la moindre bonne indication pratique pour faire passer des idées dans les faits vos excellentes règles de conduite spéculatives.

« Vous ne voulez pas que nous fassions de la politique, que nous nous « mêlions de politique. » Vous voulez néanmoins que nous en fassions beaucoup en secret, dans la coulisse, par l'intermédiaire des laïques. Je ne demande pas mieux, moi. Cette idée-là me va tout plein. Mais, j'ai beau me creuser le cerveau, je ne vois pas du tout comment, en fait, je pourrais m'y prendre pour répondre à vos désirs. Evidemment vous n'êtes pas homme à prêcher ce que vous ne pratiquez pas. Dites-nous donc un peu comment vous travaillez sur votre propre terrain, quels résultats vous obtenez.

« C'est comme toutes ces nouveautés qu'on préconise et que vous préconisez aussi pas mal, en fait d'œuvres dites sociales, humanitaires, j'avoue que je n'y comprends pas grand'chose, pratiquement parlant. Dans les grands centres ouvriers, dans les villes, peut-être ! Mais dans nos bourgades, dont la population agricole oscille, en moyenne, entre 300 et 1200 âmes, que voulez-vous que nous inventions, et comment pourrait bien se traduire sur le domaine pratique des faits notre zèle politique et social ?

« Je ne sais si je me trompe. Vous me le direz, si vous jugez bon de répondre à ma respectueuse requête. Mais il me semble que, parmi les petits curés de campagne qui vous lisent — et vous aiment beaucoup, — il en est un bon nombre qui seraient heureux de vous voir tenir, à leur adresse, un langage — comment dirai-je ? — plus terre à terre, plus immédiatement pratique et approprié à leur situation. Nous ne sommes pas, nous autres, des penseurs, ni des gens appelés par le Bon Dieu à servir de phares lumineux pour de grandes masses sociales ; nous sommes d'humbles ouvriers, peinant à la besogne sur des champs pas bien étendus, avec défense d'en sortir ; nos moyens d'action sont bien restreints, et pourtant le mal qui se fait chez nous est grand. Enfin, bref ! vous savez ce que je veux dire, et vous nous connaissez bien. Parlez donc une bonne fois un peu spécialement pour nous. Je vous garantis de notre part une dose de gratitude sincère comme vous n'en trouverez pas sûrement parmi les grands intellectuels qui admirent en dilettanti de l'esprit la hauteur et la profondeur de vos études de morale, de politique et de sociologie. *Ad te clamamus...* »

R. — Mon bien-aimé confrère, il y a dans votre lettre un petit reproche à mon adresse, très adroitement enveloppé, j'en conviens, mais que je ne crois vraiment pas mériter, contre lequel je tiens à protester tout d'abord.

Vous donnez à entendre que je suis dans mes articles plus préoccupé de théorie que de pratique. Ceci n'est pas vrai. De bonne foi, convenez-en. Pensez et dites, si vous le voulez, que je ne descends pas toujours dans les détails pratiques qui vous intéresseraient, aussi loin ou aussi bas que vous le souhaiteriez. C'est exact. Mais avouez qu'il y a quelque incorrection de logique à conclure de là que je m'applique à faire œuvre exclusivement théorique, toute spéculative, et que je parle pour n'être goûté que des « intellectuels. »

Mettez-vous bien loyalement à ma place, et jugez. Il y a trois manières de parler morale et politique : 1° la manière abstraite, des idées tout à fait universelles, des principes généraux de la pure spéculation intellectuelle ; 2° la manière exclusivement terre à terre et pratique, aux antipodes de la précédente, sur le seul terrain des contingences de la vie vécue ; 3° la manière mixte, qui rappelle assez de principes pour projeter sur les directions pratiques une bonne lumière directrice, sans se laisser absorber ni par le rêve des idées pures, ni par le seul souci aveugle des détails de circonstances.

De propos très délibéré, ce n'est ni la première

ni la seconde méthode que j'ai adoptée ; c'est la troisième. La première est réservée aux livres savants, aux milieux comme vous dites particulièrement « intellectuels. » La seconde est réservée à l'action, au moment d'agir. La troisième est la bonne méthode propre de l'enseignement de vulgarisation qui veut à la fois efficacement éclairer la pensée et préparer la volonté à agir. Or j'ai conscience d'avoir toujours fidèlement suivi cette méthode-là. S'il m'est arrivé de me souvenir de mes années de professorat, je n'ai jamais oublié un seul instant que je suis curé, que je parle à des curés, à des prêtres qui dépensent journellement comme moi le meilleur de leurs énergies dans la bataille de la vie pratique.

Mais voilà ! Vous auriez voulu davantage, sinon autre chose. Vous me demandez, en somme, de vous tracer un programme d'action sacerdotale pour votre paroisse. Et vous me dites : « Que faites-vous sur votre propre terrain ? » C'est aller trop loin, cher confrère, et demander l'impossible.

D'abord, ce que je fais chez moi, je ne vous le dirai point. Je m'exposerais trop à percer le voile de l'anonymat sous lequel j'entends rester à l'abri des compliments ou critiques personnelles qui troubleraient mon indépendance de jugement et la pleine liberté de parole dont j'ai besoin. Et puis, au surplus, vous imaginez-vous donc que ce qui se fait chez moi pourrait se faire chez vous ? A priori, je vous affirme que non, et vous pouvez m'en croire. Ce qui se fait chez moi ne pourrait même pas se tenter prudemment dans les paroisses voisines de la mienne où les curés ont, avec grande raison, adopté un système d'action pastorale différent du mien.

Et c'est ici que je réponds surtout, en substance, aux desiderata de votre lettre. Comment voulez-vous qu'on trace, sur le terrain pratique des circonstances, variables à l'infini, une règle de conduite uniforme pour tout le monde ? Si je dialogue avec vous d'après les données locales que vous m'aurez fournies sur l'état de votre population, j'aurai fait un article que vous lirez, vous, avec intérêt, mais qui n'intéressera personne en dehors de vous, qui sera lettre inutile, ennuyeuse et morte, pour le reste de mes lecteurs. Il faut choisir : ou bien parler pour tous, ou bien ne parler que pour un seul ou, au plus, pour quelques-uns. Vous êtes bien d'avis, n'est-ce pas ? que l'*Ami du Clergé* est une tribune d'où il faut parler pour tous à la fois ?

Du reste, laissez-moi vous reprocher doucement, à mon tour, ce que je vous demande respectueusement la permission d'appeler « l'insuffisante *spontanéité* de votre sens pratique. » Que le mot ne vous blesse pas, surtout, je vous en supplie. J'en ai besoin pour me bien faire entendre de vous, et peut-être aussi de plusieurs autres.

Quand un principe théorique est établi, sa mise en pratique est une œuvre qui peut être plus ou moins difficile et réussie suivant la trempe différente des esprits. Entre le principe et son contact avec les faits il y a une sorte de milieu où les uns aperçoivent très vite les liens de relation qui unissent ces deux termes, alors que les autres les voient mal, dans une clarté obscure, ou même ne les voient pas du tout. *Ce milieu doit être comblé par la prudence pratique de chacun.* C'est donc affaire individuelle d'instruction acquise, d'expérience, de prévision, de fermeté, d'audace ou de timidité, disons de « tempérament, » à la condition d'entendre par là le tempérament au double point de vue corporel et spirituel.

Les timides inquiets attendent tranquillement qu'un conseiller, qu'une autorité étrangère, vienne combler le vide susdit et leur indique, avec la dernière précision de détails, l'œuvre à faire, les personnes à voir, les moyens à employer, l'heure des réunions, la fréquence des communions ou des saluts, les sujets à traiter en chaire ou dans les conversations, les registres à tenir, les renseignements à recueillir, etc., etc.

Les autres « devinent » beaucoup de ces choses-là tout seuls. Ils se fixent un but, puis cherchent dans leur spontanéité de jugement et d'action les moyens propres à l'atteindre. Fidèles à ne point s'éloigner du principe qu'ils fixent toujours comme le phare sauveur dans les obscurités de la nuit, ils manœuvrent cependant avec la liberté d'inspiration que comporte l'appréciation prudente, mûrement réfléchie, de la situation où ils se trouvent.

Ceux-là, penserez-vous, peuvent faire de faux pas, s'illusionner en de dangereuses manœuvres. Assurément ! C'est la condition forcée de la vie humaine pratique sur la terre. Mais au moins ceux-là travaillent ; ils font quelque chose, et il reste toujours quelque chose de leurs œuvres : ce qui vaut mieux que de ne rien faire du tout, sous prétexte qu'on peut se tromper.

Que diriez-vous — pour garder la métaphore de tout à l'heure — que diriez-vous du bateau qui resterait au large sous menace de tempête et de ruine, au lieu de chercher, le phare aidant, à entrer dans le port, au risque de n'y pas entrer peut-être de la façon la plus rapide, la plus sûre ? Le phare — le principe — luit à l'horizon pour tout le monde. A chaque commandant de bateau de s'ingénier, d'après son tempérament et ses connaissances personnelles, d'après sa propre *prudence*, pour manœuvrer et arriver finalement au but.

Sous forme moins allégorique : — Les principes généraux que nous avons longuement développés en matière de morale politique et sociale sont la boussole qui doit « en gros » orienter notre conduite pratique. Leur application est affaire contingente, laissée à la spontanéité prudente du zèle sacerdotal suivant les milieux où il s'exerce. Chacun voit midi à sa porte.

Pour ne point contrister le cher confrère qui m'écrit la si bonne et loyale lettre ci-dessus, je

veux bien essayer de rétrécir encore un peu pour lui l'intervalle qui sépare nos principes de leur application, en lui indiquant quelques-unes des manières qu'on peut adopter pour faire de bon apostolat politique et social dans nos campagnes. Mais il reste à l'avance bien entendu que cet intervalle ne peut complètement disparaître, qu'il restera toujours quelque chose à décider au prêtre sous la responsabilité de sa prudence personnelle, quant à la dernière mise en œuvre pratique des principes.

Prenons une paroisse petite ou moyenne. Supposons-la mauvaise au double point de vue religieux et politique. Quelques femmes suivent encore les offices ; les hommes y sont rares. On n'est pas précisément ennemi du curé, ni du culte ; on est plutôt indifférent. En fait, on vote mal, et si l'on garde encore pour le prêtre et la religion un reste de respect routinier, où se mêle parfois un je ne sais quoi de superstitieux, on a cette idée très ferme que moins on se rapproche du curé et de l'Eglise en matière politique, mieux cela vaut. C'est une impression, un préjugé brutal, qu'aucun ne pense même à raisonner, tant il obsède l'esprit jusqu'aux dernières limites de l'aveuglement. Que faire pour tirer quelque chose de ces gens-là, pour les ramener à des idées et à une conduite meilleures ?

Prêcher ? Sans doute, et voilà à quoi il ne faut jamais manquer. La prédication n'atteint, il est vrai, qu'une partie minime du troupeau. Encore est-il que cette minime phalange vaut la peine qu'on s'en occupe, qu'on l'éclaire, qu'on la trempe, qu'on accumule chez elle des trésors d'énergie morale et surnaturelle qui, un jour à venir, trouveront peut-être leur utile emploi social. Qui peut se flatter de prévoir le futur avec certitude ? Qui peut dire que dans un an, dans cinq, dans dix, quelque bouleversement imprévu ne surviendra pas, qui permettra à des influences, aujourd'hui paralysées, de s'exercer tout d'un coup avec succès ? L'histoire est là pour nous rappeler que si toutes les révolutions, toutes les décadences sont possibles, toutes les réactions et restaurations le sont aussi. Heureux alors ceux qui auront un corps d'élite en réserve pour donner sur le champ de bataille à cette heure-là où les troupes régulières de première ligne se trouveront débandées, hors de service utile, disposées seulement à se rallier au panache qui symbolisera la force du moment, l'espoir du triomphe, les conquêtes du lendemain.

C'est un fait, que nombre d'hommes sont éloignés des pratiques religieuses pour simple raison de politique, parce que le gouvernement, parce que M. le maire et les gros bonnets de la commune affichent leur abstention, voire leur hostilité contre la religion. Or, la politique change ; tout le monde sait cela. Pourquoi alors ne pas mettre dans le programme des espoirs parfaitement légitimes, les effets futurs contraires d'un changement de politique très possible ?

Il faut donc choyer avec prédilection notre petit bataillon de réserve, fût-ce un bataillon de dévotes, qui garde encore intact au sein des populations égarées le feu sacré de la vie surnaturelle. On l'a vu ce petit bataillon, bien humble et discret auparavant, opérer à certaines heures des merveilles sociales, le jour où des perturbations politiques imprévues, providentielles, plus fortes que la volonté des hommes, sont venues offrir subitement un terrain moins réfractaire à ses influences. D'ailleurs, même dans les paroisses les plus désolées, ce petit noyau n'est pas une quantité socialement équivalente à zéro. Les œuvres de charité privée sont toujours là pour le recommander à la sympathie du public. Il représente une idée où chacun peut voir des nuances qui l'offusquent, où tout le monde, au fond, aperçoit ce qu'elle a d'incontestablement bon.

Et puis, à supposer — ce qui est faux — que notre *pusillus grex* de croyants ou de croyantes soit socialement inutile en si mauvais milieu, ce n'est pas, certes, au prêtre qu'il appartient de douter un seul instant de l'utilité surnaturelle de ses prières, de ses sacrifices, de ses mérites, de son intervention médiatrice auprès de la justice divine ; considération à laquelle il est superflu, pensons-nous, d'ajouter que, toujours dans le même ordre, le soin de ce petit troupeau est, faute de mieux, pour le prêtre lui-même, un précieux et indispensable aliment de sa vie sacerdotale.

Donc, il faut prêcher, comme d'habitude, sans souci aucun du nombre, même très exigu, des auditeurs ou auditrices. Mais, comme la prédication n'atteint pas la masse, il faut aussi faire autre chose. Quoi ?

Le *Catéchisme* est évidemment une besogne capitale, de tout point recommandable. Outre le bien qu'on y fait aux enfants eux-mêmes, on peut compter encore, dans une mesure appréciable, sur l'influence qu'il exerce à distance par rapport aux parents. Influence très indirecte, il est vrai ; souvent nulle dans certaines mauvaises familles ; influence réelle néanmoins dans la majorité des cas, ne fût-ce que par les idées qu'il éveille, le genre très spécial de préoccupations à base de foi qu'il crée momentanément chez les parents, par l'impression, au moins confuse, des solennités de la première communion.

Tout cela est, direz-vous, bien superficiel, sans résultat sérieux. Entendons-nous ! Sans résultat externe, tangible, pour le moment, oui ; mais non pas sans le résultat fort appréciable qui consiste précisément dans ce remuement d'idées, dans ces suggestions de pensées religieuses, de doutes au moins, qui sont des sortes de pierres d'attente pour les occasions opportunes de l'avenir. D'ailleurs, le catéchisme peut, partout, ou à peu près, se compléter par des *œuvres d'enfants* à caractère plus large, plus mélangé, moitié religieux et moitié profane, partant plus susceptibles d'avoir leur répercussion utile dans l'appréciation des parents.

Ces *œuvres d'enfants* peuvent commodément

se classer en deux catégories : 1° œuvres *d'enfants* proprement dits, 2° œuvres *d'adolescents* ou adultes. La première catégorie ne comprend que des enfants tout jeunes, que l'on prend en bloc par groupes dans lesquels il n'est pas encore opportun de pratiquer les sélections qui s'imposent à un âge plus avancé dans des conditions différentes. Telles les réunions *d'enfants de chœur*, par exemple, les réunions d'enfants suivant actuellement les catéchismes, d'enfants restés fidèles au catéchisme de persévérance, d'enfants ayant de bonnes voix et groupés comme tels pour le service du chant à l'église, etc., etc.

Quelle que soit la « raison sociale » du groupement, si l'on peut ainsi parler, comme il s'agit là d'enfants sur lesquels, vu leur âge ou le motif de leur réunion, le prêtre a une influence d'autorité plus considérable, parce que les parents la comprennent et l'acceptent très bien ainsi, l'occasion est bonne pour moraliser et s'attacher affectueusement le plus possible ces jeunes âmes en moralisant par là-même quelque peu et en s'attachant affectueusement aussi — souvent beaucoup — leurs parents par ailleurs éloignés des pratiques du culte. Tous les curés savent cela. J'enfonce une porte ouverte. Il faut donc se donner sans restriction à ces sortes d'œuvres qui ont l'avantage d'être encore un intermédiaire très utile et bien accueilli partout entre le prêtre et les familles « religieusement » récalcitrantes.

Les *Œuvres d'adolescents* ou adultes (patronages, cercles, etc.) sont plus délicates à manier. La matière déjà se prête moins à l'action du prêtre. L'indépendance relative où ces jeunes gens sont laissés par leurs familles fait que celles-ci ont moins souci d'appuyer les efforts du curé. Le jeune homme, dès là qu'il n'est plus en contact aussi intime avec ses parents, ne constitue plus un moyen aussi sûr de transmission de l'influence morale du prêtre jusqu'au sein des foyers domestiques. On fait alors surtout du bien aux adultes eux-mêmes et souvent à eux seuls.

L'œuvre, évidemment, sous ce rapport, reste infiniment utile ; mais elle n'atteint plus ou presque plus les électeurs pères de famille impratiquants ou impies. Le garçon s'arrange comme il l'entend. C'est beaucoup déjà qu'on le laisse libre de fréquenter le curé. On ne se gêne pas cependant pour parler mal devant lui, même du curé et de la religion, comme on n'oserait pas le faire avec un petit enfant, à l'âge surtout où celui-ci est une charge à la maison quand il n'est pas occupé ailleurs n'importe où, chez le curé, par exemple, ou chez l'instituteur, ou chez quelque autre organisateur de réunions amusantes analogues.

Dès lors, le souci des parents se trouvant écarté, le curé a partie liée exclusivement avec les individualités de son cercle. Il peut et DOIT sans hésitation faire un choix, et n'oublier jamais qu'il vaut mieux dans une paroisse avoir dix hommes catholiques ardents, très solides, que cent unités mollasses, qui, ex-membres du cercle, ne feront rien plus tard, vivront dans le juste milieu indolent où ils ont appris à se trouver à l'aise même auprès du curé, avec grand risque de passer sans scrupule, à la moindre occasion, dans le camp des ennemis de l'Eglise ; et l'on sait que ces déserteurs sont d'ordinaire tout ce qu'il y a de plus mauvais.

Mon humble avis, et ma rigoureuse pratique, sont donc de donner une formation surnaturelle profonde à tous nos adultes de patronage, d'exiger d'eux de façon absolue l'accomplissement ostensible de tous les devoirs courants de la vie chrétienne, et même un peu plus. Je mets dehors quiconque fait mine de trouver le curé « embêtant » avec ses offices, ses sermons, ses communions. On le sait, et l'on vient tout de même. La réputation de vertu sévère du patronage est solidement établie dans l'opinion publique. Il y a plus de demandes que d'acceptations. Les traîtres, qui plus tard tournent le dos, se sont trouvés rares jusqu'à présent. *Je n'ai pas le nombre* que je pourrais avoir si la fantaisie m'en prenait ; j'ai la qualité et j'estime que *socialement* cela vaut mieux. Cette méthode, d'ailleurs, fait partie d'un plan d'ensemble dont les grandes lignes apparaîtront mieux tout à l'heure.

Je me permets d'insister sur ce point-là auprès de mes vénérés confrères, curés, aumôniers ou prêtres voués aux œuvres de jeunes gens. Qu'ils se méfient du mirage décevant du nombre ! Qu'ils se méfient de la déplorable impression que produit 1° dans le cercle, 2° dans le gros public, le spectacle d'un adulte qui, après avoir fréquenté la société du curé, tourne casaque plus tard, et même très tôt : ce qui fait dire ou que le curé n'est pas difficile, ou qu'il n'est guère « apercevant, » deux hypothèses fâcheuses pour lui en tout état de cause. Assez là-dessus. Revenons à notre sujet.

Les œuvres de jeunes gens bien organisées sont excellentes, assurément. Mais, d'abord, on ne peut pas en instituer partout. C'est toujours difficile dans les campagnes, dans les petites paroisses surtout. Il y faut du temps, énormément, et aussi beaucoup d'argent, sans compter beaucoup de flair, de patience et de vocation de la part du prêtre. Notre perpétuelle question revient donc toujours. Comment atteindre les hommes qui ne viennent pas à l'église, ni au presbytère, ni à aucune réunion catholique, qui ne sont à peu près jamais en contact avec le prêtre ?

Supposons donc, dans la petite commune prise pour type, que les enfants désertent l'église et le curé après leur communion, pour ne plus les revoir, et que la masse, la quasi-totalité des hommes adultes ou d'âge mûr soient mauvais chrétiens et pitoyables électeurs, encore que cependant pas positivement sectaires ni voulant mal réel au culte et à ses ministres. Que faire pour arriver à retourner ce monde-là ?

Il y a bien l'excellente pratique des *Visites* à domicile, partout, chez TOUS, à des intervalles régu-

liers, pendant le Carême par exemple. Sans doute ! Voilà à quoi un curé avisé et zélé *ne manquera pas*. Mais c'est peu, et souvent ce n'est rien, apparemment du moins, quant au résultat plus immédiat que l'on poursuit.

Il y a bien aussi la *Mission*. J'en reparlerai ici quelque jour. Disons, en passant, que c'est une œuvre de toute *absolue nécessité* dans nos paroisses, *quelles qu'elles soient*, et cela pour bien des raisons qu'on devine et que je me réserve de développer, en temps opportun, tout à loisir.

Mais les missions sont relativement rares, et elles doivent l'être pour garder leur caractère et toute l'efficacité qui leur vient précisément de ce qu'elles sont un événement extraordinaire dans la vie morale d'une paroisse. De plus, si les missions font du bien, parfois beaucoup, elles ne font pas toujours, tant s'en faut, le bien social et politique dont nous avons à l'heure actuelle si grand besoin.

Convertis, combien parmi les hommes qui auront assidûment suivi les exercices de la mission, combien rentreront dans la vie ordinaire avec leurs idées fausses et voteront mal, quand même, à la prochaine occasion qui se présentera ! Je pourrais citer une paroisse, de moi bien connue, où une mission fut donnée peu de temps avant les élections législatives de 1902. Sur les 250 électeurs de la commune, 220, parmi lesquels une soixantaine de nouveaux convertis, avaient pratiquement bien conclu leur mission. Ce fut admirable ! Quelques mois après eut lieu l'élection. Deux candidats étaient en présence. Un « modéré », homme universellement estimé, mieux que cela, aimé, et riche, — ce qui ne gâte rien, — très « coté » dans le pays pour sa compétence agricole et les services rendus par la fondation d'un excellent syndicat en pleine prospérité ; l'autre, le député sortant, un anticlérical forcené, connu comme tel. Ce dernier fut élu par 168 voix ! contre 57 données à l'autre (avec 25 voix non exprimées ou perdues). Un calcul facile montre la proportion énorme de braves gens catholiques, pratiquants du vieux temps ou de la veille, qui avaient voté mal. Ce fut navrant !

On veut bien encore être avec le curé à l'église, mais pas en politique. Tout, tout, plutôt que le gouvernement des curés ! Ce ne sont donc pas les missions qui dissiperont l'équivoque et réussiront à faire pénétrer un peu de morale dans la politique. Je ne donne pas l'exemple ci-dessus pour une règle générale ; il peut se faire, et certainement il arrive que le zèle pastoral du prêtre, en chaire, au confessionnal, sur le terrain officiel de son ministère public, réussisse à jeter la bonne lumière dans certains esprits égarés. Aussi, même à ce point de vue là, je ne dis pas qu'il faut désespérer du bon effet des missions. Je prétends seulement que tout n'est pas là, et qu'avec cela il faut chercher autre chose. Mais quoi ?

Quoi ? je l'ai dit déjà très clairement : il faut organiser l'action moralisatrice sur le peuple *par l'intermédiaire de laïques* bien formés à l'avance à ce genre d'apostolat.

Quelque clérical, calotin et taré qu'il soit, *un laïque est toujours un laïque*, c'est-à-dire *autre chose que le curé*. Un laïque va partout, est marié, a des enfants, marche ostensiblement sur un pied d'égalité et d'indépendance absolue avec tous les autres citoyens ; aucun privilège, aucun régime d'exception pour lui. Le curé est en dehors et au-dessus du commun ; le laïque est du commun, et si par hasard son éducation, ses manières, sa fortune, son rang social, semblent un peu le pousser à en sortir, libre à lui d'avoir l'adresse d'y rester et de s'y maintenir par le soin qu'il peut prendre de se mélanger quand même à la vie civile de tout le monde. Le curé n'est que curé ; le laïque a toujours plus ou moins une profession, une fonction qui le met en contact avec les hommes du peuple sur le terrain où ils sont accessibles, au milieu des détails de leur vie courante.

On dit qu'il y a aujourd'hui un hiatus, un grand trou d'abîme entre la masse populaire et le prêtre. Je crois bien ! Nous ne sommes plus au temps où une communauté de foi profonde assurait le contact perpétuel, quasi-forcé, du curé avec toutes ses ouailles sans distinction. Ce lien est brisé. Que reste-t-il pour rétablir la communication, si le prêtre se cantonne, comme c'est son devoir, dans ses besognes d'église, alors que le peuple, de son côté, s'en va aux jouissances matérielles de la vie, autant dire à l'extrémité opposée d'un même diamètre ?

On a dit là-dessus : « Que le prêtre quitte son presbytère, son terrain surnaturel ; qu'il aille au peuple et, pour en être bien vu, qu'il se fasse son pourvoyeur de satisfactions temporelles, puisque tel est le seul appât auquel il se laisse prendre. »

J'ai montré les dangers de cette méthode. Elle fausse dans son principe la mission sacerdotale surnaturelle ; elle roule sur une équivoque, je n'ose pas dire sur une réticence, encore moins sur une duperie ; elle est incapable de tenir ce qu'elle promet ; elle avilit notre caractère et finalement compromet plus qu'elle ne sert la cause que nous défendons.

Que le prêtre aille au peuple, beaucoup plus qu'il ne le fait, d'accord ! Mais qu'il y aille *en prêtre*, toujours et quand même, non point en amuseur, en banquier ou en économiste. Je ne reviens pas là-dessus ; je me suis, dans de précédents entretiens, suffisamment expliqué pour qu'on ne me soupçonne pas d'être un conservateur rétrograde ni un moderniste exagéré.

J'ai la conviction profonde que, à l'heure actuelle, chez nous, en France, — car je parle pour la France, — le prêtre tout seul n'est pas capable de combler le vide qui le sépare des masses populaires. Exception faite pour le cas des saints qui vont partout, réussissent à tout, bouleversent et conquièrent tout, grâce à l'assistance miraculeuse qu'ils reçoivent d'en-haut, il faut présentement au prêtre des auxiliaires normaux qui ne soient pas prêtres, qui portent dans leur poitrine des cœurs de prêtres sans en avoir l'habit

ni le caractère officiel. C'est une milice à former. Là est, à mon avis, la vraie tactique du moment, le bon moyen et, dans beaucoup de cas, le seul moyen d'atteindre efficacement les « hommes » qui nous échappent.

Au surplus, ce système de propagande catholique est-il si nouveau qu'il en a l'air ? Point du tout ! Lisez l'histoire de l'Eglise. Dès son origine, les apôtres ont associé des laïques, de l'un et l'autre sexe, à leur ministère. Je dis « associé, » et très intimement, comme des porte-paroles, des représentants d'eux-mêmes, des ambassadeurs de la bonne nouvelle.

Au moyen âge, pendant ce qu'on est convenu d'appeler la plus belle période de l'Eglise, le prêtre était-il plus étroitement mélangé à la vie civile des fidèles qu'aujourd'hui, en contact personnel plus fréquent ? Non ! Mais, entre lui et la masse populaire, il y avait des intermédiaires qui transmettaient puissamment à celle-ci l'influence surnaturelle du curé ; il y avait les seigneurs, les maîtres, les chefs de corporations, tout ce qu'on pourrait appeler la classe dirigeante de ce temps-là, la classe-tampon, — qu'on me pardonne le mot, — entre le haut prestige surnaturel du sacerdoce et la plèbe proprement dite.

Cette classe n'existe plus ou tend fortement à disparaître. Je ne dis pas qu'on doive chercher à la ressusciter en tant qu'échelon social supérieur à la « démocratie. » Je dis qu'il faut chercher à la remplacer au point de vue de la bonne transmission des influences religieuses qui, autrement, n'arriveront point jusqu'à la foule, surtout jusqu'aux étages inférieurs de la foule.

Cette nécessité fondamentale d'un apostolat laïque, sous notre direction, étant bien établie, il reste à voir comment on peut l'organiser.

Ici, tout de suite, une observation de haute importance. *Tempus loquendi, tempus tacendi,* nous dit l'Ecriture. Je traduis, en paraphrasant : *Tempus manifestationis, tempus secreti.* Il y a temps pour se cacher et temps pour se montrer. La dissimulation est tantôt une hypocrisie, tantôt un acte de haute prudence. Toute vérité, toute œuvre bonne n'est pas à publier sur les toits, n'importe quand, n'importe où et n'importe comment.

L'Eglise, assurément, n'est pas une société secrète. Elle n'a, *per se loquendo,* rien à cacher. N'empêche que *per accidens* les circonstances peuvent l'amener à cacher quelque chose, voire à se cacher elle-même, ainsi qu'il est arrivé au temps des *catacombes* et de la *loi du secret,* au temps des persécutions violentes dont son histoire est remplie.

Je ne scandaliserai donc personne en affirmant 1° qu'à l'heure actuelle nous sommes, sous bien des rapports, dans une ère de véritable persécution, privés de la liberté personnelle de notre ministère et de nos œuvres ; 2° que cet état de choses nous autorise à user des procédés de tactique secrète qui sont en pareil cas commandés par le plus élémentaire bon sens ; 3° que nous pouvons et devons en conséquence dissimuler sur certains points de détail notre action, là où sa publicité aurait précisément pour effet de la paralyser, alors que le secret peut au contraire en assurer le plein succès.

Ce qui fait la puissance des sociétés secrètes, c'est qu'on ne les discute pas, faute de les connaître ; et voilà un élément puissant de réussite pour elles, car elles agissent en dessous, dans l'ombre, sans crainte de voir leur action annihilée par les contradictions qui ne lui manqueraient pas au grand jour de la publicité. Le secret est une *force énorme* en matière de coopération de plusieurs à une œuvre commune, et pour celui qui commande et pour ceux qui exécutent la consigne.

Qu'on m'entende bien. Loin de moi, grand Dieu ! la pensée de vouloir réduire l'Eglise au rôle louche d'une société secrète. Il ne s'agit point de cela, tant s'en faut. Il s'agit d'un point de conduite très spécial, très nettement défini, qui ne compromet en rien la subsistance publique de la société et du ministère ecclésiastiques, et d'un point — qu'on note ceci — sur lequel, non pas par principe de règle générale absolue, mais *per accidens,* transitoirement, à cause des nécessités contingentes de circonstances, le *tempus tacendi* trouve son application légitime.

Voilà donc, cher confrère, la méthode pratique d'apostolat que je vous recommanderais pour atteindre, au double point de vue religieux et *politique,* les hommes qui n'ont plus de contact avec vous.

Prenez *un* laïque dans votre paroisse. Vous en trouverez bien un au moins, n'est-ce pas ? Choisissez-le avec grande prudence. D'ailleurs, point n'est besoin qu'il soit parfait dès le début, puisque vous devez précisément le former vous-même. Prenez un laïque qui ait plaisir à vous fréquenter, qui soit, en gros, dans vos idées, dans de bonnes idées générales. Travaillez adroitement à vous concilier son affection et sa confiance. Instruisez-le beaucoup sans trop en avoir l'air. Dissertez avec lui sur les sujets courants ; provoquez ses difficultés ; offrez-lui-en la claire résolution, attachez-le doucement, mais de plus en plus, à l'idée du bien que pourrait faire dans le pauvre peuple ignorant la diffusion opportune de quelques solides vérités qu'il ignore. Allez lentement, c'est clair. L'important est de gagner votre homme à la bonne cause, qu'il sera plus tard, tout de lui-même, disposé à défendre quand il sera arrivé à la bien connaître et à la bien aimer. *Bonum est diffusivum sui.*

Ce simple travail persévérant de formation discrète d'un seul homme qui pourra ensuite faire entendre l'écho de vos enseignements là où vous ne pouvez pas pénétrer, ce simple travail, dis-je, discret, occulte, ignoré de tous autant que possible, est une œuvre, comprenez-le bien, *socialement* plus féconde en bonnes conséquences que beaucoup de vos meilleurs sermons, de vos meilleurs

catéchismes, de vos plus brillantes réunions d'enfants ou d'adultes. C'est une lumière que vous allumez et qui ira briller au milieu de ténèbres pour vous inaccessibles.

C'est une question d' « école, » donc de temps et de patience. C'est aussi une question de cœur, de dévouement, de sens chrétien apostolique. Quand vous aurez peu à peu appris à votre pieux laïque le maniement de vos armes morales, politiques, apologétiques, quand le soldat sera trempé à point, il restera à lui indiquer la marche à suivre pour combattre le bon combat dans les milieux où vous l'enverrez. Il faudra alors lui montrer comment et pourquoi vous en faites un associé intime de votre propre apostolat, les services qu'il peut rendre à la cause de Dieu, de son Eglise et de la société si seulement il a du courage et du cœur, si seulement il a, avec de la prudence, la ferme volonté de conquérir, lui aussi, des esprits au culte du vrai, des âmes à l'amour du bien.

Ce sera, entre lui et vous, une sorte de société secrète. Rien ne devra transpirer du pacte qui vous unit dans une même volonté de bien faire; rien ne devra être connu publiquement de sa mission et des conditions dans lesquelles il l'a reçue de vous-même. Le mieux serait qu'à partir du jour où il sera de « novice » devenu « profès » et prêt à entrer en campagne, il ne vous revît plus qu'à de rares intervalles, de manière que le peuple soupçonne le moins possible votre action directrice sur lui.

N'ergotons pas sur les détails. On peut me dire que le peuple saura toujours plus ou moins à quoi s'en tenir sur l'influence du curé par rapport à ce laïque « jésuite déguisé, » pilier de presbytère, et donc qu'il ne sera ni accueilli, ni écouté à cause de cela.

J'ai déjà répondu et je réponds encore : 1° que, quand même on saurait tout, et très publiquement, de ce travail de formation de l'apostolat laïque au presbytère, l'œuvre n'en garderait pas moins une forte part d'efficacité, ce qui suffit bien à la faire entreprendre. Un laïque est toujours un laïque, et comme tel, pour quelque dévot qu'on le connaisse, plus apte que vous à pénétrer là où vous ne pouvez pas aller, plus apte que vous à être écouté et compris, là où vous ne pouvez pas parler, plus apte que vous à nuancer habilement ses moyens de propagande, là où, sous peine de compromettre votre prestige, vous ne pouvez rien diminuer de votre caractère, de votre symbole et de toutes les exigences intégrales de votre culte. Au surplus, l'expérience est faite. *Experto crede.* Essayez. Vous aurez d'agréables surprises.

Je réponds 2° que, si vous êtes adroit, et lui aussi, la publicité indiscrète qui vous effraie disparaîtra à peu près totalement. D'abord, on peut choisir ses heures de rencontre ; et puis, cette éducation peut se faire à distance par lecture de livres convenablement choisis ; enfin, le secret, qui dès le début doit être obligatoire pour vous, pour lui, et pour VOTRE DOMESTIQUE, couvre bien des choses, bien des attitudes, bien des démarches, quoi qu'on dise. Là encore, je vous l'affirme, et bien d'autres pourraient vous l'affirmer avec moi : *Experto crede.* Essayez, et, comme d'autres, vous réussirez.

Il est temps, maintenant, de sortir de l'hypothèse, extrêmement désavantageuse et rare, où je me suis placé exprès jusqu'à présent, afin de donner satisfaction aux plus difficiles.

La formation d'*un* bon apôtre laïque auxiliaire est déjà une *belle œuvre.* Mais, ce n'est pas d'*un* qu'il faut se contenter. Il convient, pour beaucoup de raisons, faciles à deviner, d'en avoir plusieurs. Oh ! pas un grand nombre, pas trop surtout ! Ce serait aussi inutile que dangereux. Un bon cadre, très solide, voilà tout. Rappelez-vous bien que, civilement, chez nos ennemis, ils sont quelquefois deux, trois, une demi douzaine tout au plus, à mener tous les moutons de nos communes !!! Je ne prétends pas que, dans l'ordre de la vertu, la chose soit aussi facile. Il y a là cependant une preuve matérielle de ce que peuvent réaliser, dans les milieux populaires, quelques volontés concordantes, bien déterminées et bien outillées pour le combat.

Le très grand avantage que présente le nombre (le petit nombre encore une fois) des auxiliaires dont nous parlons, c'est qu'ils peuvent se former comme aussi ils *se soutiennent* moralement *entre eux.*

L'action directrice du prêtre peut alors sans inconvénient se montrer plus lâche, moins immédiate, et aussi moins apparente, ce qui permet d'obvier avec plus d'efficacité aux ennuis possibles de la notoriété cléricale dont nous parlions tout à l'heure.

A mon avis, c'est surtout parmi les « jeunes » qu'il faut chercher à recruter notre phalange d'élite, sans exclure, bien entendu, les plus mûrs qui se présenteraient dans des conditions favorables.

Dès le patronage, et même plus tôt, un curé, sans rien dire, peut déjà distinguer deux ou trois intelligences sérieuses, doublées de cœurs chrétiens vigoureux. Déjà, il peut commencer à se les attacher, à les aiguiller sur la bonne voie, de manière qu'ils entrent volontiers, quand le moment sera venu, dans les travaux secrets de ce que j'ai appelé, par pure métaphore, le noviciat de l'apostolat laïque.

Ne souriez pas, bien-aimés confrères. Je pourrais vous citer des paroisses où, grâce à ce petit moyen occulte de propagande, par ces intermédiaires laïques bien « dressés, » l'esprit politique a été retourné en peu de temps, ce qui est une bonne préparation au « retournement » de l'esprit moral et religieux. Ces pionniers-là peuvent en faire de la politique, tant qu'ils veulent, *per fas et nefas*, jusqu'à l'audace inclusivement ; nous, non ! Notre rôle officiel est moral et surnaturel avant tout. Avouez que lorsque la politique et la morale, les électeurs redevenus plus

« conservateurs » et le curé devenu plus saintement populaire, se rencontreront sur un terrain commun, nous serons bien près de revoir de beaux jours pour le bien de la société et le salut des âmes.

Voilà tout ce que je sous-entendais lorsque, dans de précédents articles, je parlais des industries d'influence politique médiate que le prêtre pouvait employer, grâce au concours d'apôtres laïques.

Il me serait impossible, on le comprendra sans peine, d'entrer dans les détails que peut comporter, suivant les circonstances, la réalisation pratique de cette idée. Il y a une gamme infinie de nuances entre la préparation absolument secrète et la préparation publique à cet apostolat, de même qu'entre la manière très publique ou très secrète de l'exercer. Affaire de tempérament, de milieux, de zèle et de diplomatie.

Gardons-nous bien de croire que cette œuvre-là ira toute seule sans grands efforts de notre part, sans efforts surtout d'étude et de patience personnelles. Comment donnerions-nous à ces braves gens la lumière et la ferveur conquérantes, si nous ne les avons pas nous-mêmes à l'avance? On les envoie lutter contre des préjugés, des objections dans les milieux populaires. C'est bien la moindre des choses qu'on leur en apprenne d'abord la solution, la réfutation topique, qu'on les instruise comme ils doivent l'être pour remplir convenablement leur mission.

N'exagérons rien cependant, au moins en règle générale.

La grande affaire du moment, c'est la *politique*, les élections. Point n'est besoin d'être bien ferré en théologie, ou même en apologétique, pour remuer sur ce terrain-là l'esprit de nos gens de campagne. Les motifs de leurs déterminations politiques sont souvent d'ordre bien infime, tout terre à terre. Il faut deviner ces motifs et viser à en modifier l'influence chez les électeurs. Cela demande du tact, du zèle, un zèle inlassable, beaucoup d'action et de persévérance, un brin de finesse et d'audace, mais, pour l'ordinaire, pas une grande science, ni une étude bien approfondie des problèmes religieux et sociaux. Cette étude préparatoire sera toujours très utile, c'est clair, mais pas toujours indispensable. Je parle surtout des campagnes et je vise aussi surtout la forme individuelle, en tête à tête, de l'apostolat politique. S'il fallait affronter les contradictions publiques dans des milieux plus intellectuels ou plus « raisonneurs, » s'il fallait donner des conférences, tenir tête à des masses compactes et hostiles, ce serait différent. Un autre genre de préparation serait alors nécessaire.

En somme, pour les cas les plus simples, qui sont aussi les plus fréquents dans nos petites paroisses, ce qu'il faut chercher à réaliser, c'est le type du semeur laïque de bon grain, qui ait du cœur à la besogne, qui connaisse bien son terrain, et soit bien pourvu par son curé de la semence nécessaire. Je rappelle encore que, pour le bon succès de son opération, il vaut mieux qu'on ignore ses relations avec le prêtre, qu'on tienne secrète la mission qu'il en a reçue.

Le jour reviendra sans doute où l'on n'aura plus autant peur de nous, où l'on nous permettra d'entrer librement dans le champ pour semer nous-mêmes. En attendant, puisque l'accès en est interdit à notre soutane, à notre personne, appelons à notre aide ceux qui peuvent efficacement nous remplacer sur beaucoup de points d'importance capitale, afin de ne pas laisser en friche l'esprit et le cœur de ces pauvres âmes égarées, aveuglées, dont pourtant nous avons la charge spirituelle devant Dieu.

Que le curé se rendrait donc service à lui-même, et qu'il serait donc en bien meilleure disposition pour rendre service à ses contemporains, par communication directe ou indirecte de ses lumières, si seulement il employait à une étude sérieuse de doctrine, de morale et de tactique évangéliques, le temps que laisse inoccupé dans son existence la désertion momentanée de son troupeau!!!

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans son numéro du 21 mai 1903, l'*Ami* nous a donné une très intéressante étude sur le mouvement du *Sillon*, son but, ses tendances et ses résultats. Je serais heureux de savoir où en est maintenant le *Sillon* et dans quelle mesure il s'est développé depuis dix-huit mois.

R. — Pour répondre d'une façon complète à votre demande, il faudrait écrire ici l'histoire détaillée de tout ce qu'a fait le *Sillon* depuis l'époque dont vous parlez. Ce serait trop long. Pour plus de clarté et de précision, vous nous permettrez donc de grouper sous divers titres les faits principaux qui nous ont semblé de nature à vous renseigner sur l'état actuel du mouvement du *Sillon* et à vous faire voir de quelle manière ce mouvement s'est agrandi et développé.

I. — Tout ce qui se fait au *Sillon* provient de la *foi profonde* qui anime tous ceux qui en font partie. Il est impossible de consacrer à ce mouvement une étude impartiale sans montrer comment ces jeunes gens pratiquent le catholicisme et comment ils puisent dans leurs croyances religieuses l'énergie qui leur est nécessaire pour accomplir leur tâche. Il est incontestable qu'ils ont toujours été d'excellents chrétiens. Depuis deux ans surtout, leur piété s'est manifestée au dehors par des actes publics qui sont de nature à réjouir tous ceux qui s'intéressent à eux. Un curieux travail s'est accompli dans ces âmes; un grand nombre d'entre eux ont senti leur esprit religieux et leur

désir de mener une vie chrétienne plus parfaite se développer à mesure que s'agrandissait le champ de leur activité sociale. Ils ont compris chaque jour davantage que la première victoire à remporter par un jeune homme, c'était la conquête de sa volonté, et qu'ils n'exerceraient de l'influence autour d'eux que dans la mesure où ils seraient plus purs et plus saints.

Un certain nombre d'articles publiés dans leur revue sont de véritables appels à la perfection chrétienne et contiennent des pages émouvantes sur l'abnégation, le sacrifice, la mortification, qui sont nécessaires à quiconque a l'ambition de vivre en apôtre.

Voici d'ailleurs quelques lignes extraites d'un article de Charles d'Hellencourt, qui remplit au *Sillon* les fonctions de secrétaire général. Elles vous feront voir l'exactitude de ce que nous venons de dire :

> Pour être homme d'action, et créer en nous cette vie intérieure indispensable, il faut commencer par se libérer, c'est-à-dire par se renoncer. C'est là l'œuvre la plus pénible, la plus dure, autrement dure et pénible que toutes les manifestations extérieures d'activité, car c'est une œuvre lente et continue, c'est une œuvre de statuaire idéale, qui exige du recueillement, mais aussi de la force, dans la main de celui qui tient le ciseau. Ce recueillement, le chrétien le trouve dans la prière ; cette force, dans la grâce qui suit la prière, et qu'il entretient et décuple par le renoncement, par tout cet ensemble de pratiques vivantes que le christianisme met à notre disposition [1].

Ces idées si hautes ne s'expriment pas seulement dans des articles vibrants, en tête de la revue. Les membres du *Sillon* s'efforcent d'être, selon l'expression de l'auteur de l'article que nous venons de citer, « des êtres qui vivent intégralement leur foi. »

Faut-il vous dire qu'un certain nombre de membres du *Sillon* de Paris ont fait à peu près chaque mois un jour de retraite, pendant l'année 1904, sous la direction d'un prêtre, et que chacune des réceptions de la *Jeune garde* est précédée d'une nuit passée toute entière en prières ? Vous trouverez l'attachant récit d'une de ces cérémonies dans un article d'Henry du Roure qui fut très remarqué [2]. Nous empruntons à ces pages le résumé des quelques paroles que Marc Sangnier adressa à ses jeunes amis au début de cette soirée de veille pieuse :

> Nous ne ferons qu'une chose cette nuit : penser à Jésus-Christ, lui parler, l'écouter. Nous ne sommes venus que pour lui. Nous sommes venus le voir comme on vient voir un ami. Le Christ n'est point un Dieu étranger, caché dans le lointain d'un ciel inaccessible. Il est descendu sur la terre, il s'est fait homme ; il a voulu être notre ami, notre plus fidèle, notre plus tendre ami... Il faut que nous rencontrions Jésus-Christ, que nous conversions avec lui. Il nous parle toujours, lui. Mais d'habitude, nous ne l'écoutons pas ; nous sommes distraits par les choses extérieures, les soucis et les plaisirs superficiels... Ce soir, il faut faire silence en nos cœurs... Il faut dominer notre fatigue, oublier tout le reste, et nous donner à Jésus-Christ, tout simplement, le laisser doucement s'emparer de nos âmes... Vous verrez que vous en serez récompensés, que vous le sentirez qui s'approchera de vous, jusqu'au moment où demain vous le recevrez.

Nous avons tenu à mettre sous vos yeux ces paroles si pleines de foi et d'ardente piété, parce que ce côté de la vie du *Sillon* est peu connu, parce qu'aussi tout cela met bien en lumière le rôle prépondérant que joue la vie chrétienne dans l'apostolat exercé par le *Sillon*.

Quelque jugement que l'on porte sur l'opportunité du mouvement d'éducation populaire et sur les méthodes du *Sillon*, il faut reconnaître que ce mouvement n'aurait-il fait que produire chez ceux qui y participent une telle explosion de sentiments chrétiens, serait, pour cette raison, digne d'attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir des croyances religieuses en France.

Si vous interrogiez d'ailleurs un membre du *Sillon*, il ne ferait aucune difficulté de vous dire qu'il attribue tout le succès de la propagande faite par lui et ses camarades, à leurs communs sacrifices, à leur confiance en Dieu, à tout ce que ces jeunes gens tentent de mettre de surnaturel dans leur vie.

Sa Sainteté Pie X a rendu elle-même hommage à cette piété si tendre, lorsqu'elle a dit aux membres du *Sillon*, dans l'allocution qu'elle leur a adressée, lors du récent pèlerinage du *Sillon* à Rome, en septembre 1904 : « Nous nous abstiendrons de vous recommander d'une façon spéciale la vertu et la piété et de craindre le Seigneur, car nous savons que ces avis ne vous sont pas nécessaires, persuadés comme vous l'êtes que la base de toute bonne œuvre est la sainte crainte de Dieu [1]. »

II. — Un mouvement qui met à sa base l'action intense de chacun de ses membres, travaillant sans cesse à la mise en valeur de tout ce qu'il y a de meilleur en lui, est évidemment capable d'une grande somme d'activité. On peut constater les preuves de cette activité dans le rapide développement qu'ont pris depuis deux ans les *Cercles d'études*. Au premier Congrès national, qui s'est tenu à Paris en 1902, 300 cercles environ étaient représentés. On en comptait près de 800 à Tours en 1903, plus de mille à Lyon en 1904. Ces chiffres sont la preuve d'un progrès réel et constant, qui continuera sa marche ascendante dans l'avenir.

Mais il ne suffit pas de pouvoir ainsi réunir des troupes nombreuses, encore faut-il que ces troupes augmentent de valeur. On peut facilement se rendre compte des transformations accomplies à l'intérieur des Cercles d'études, si l'on veut bien

[1] *De l'homme d'action*, par Charles d'Hellencourt. (*Sillon* du 25 juin 1903).

[2] *Rencontre*, par Henry du Roure. (*Sillon* du 10 avril 1904).

[1] *Le Sillon à Rome*, par Georges Hoog. (Brochure en vente aux bureaux du *Sillon*, 34, boulevard Raspail, Paris).

jeter un coup d'œil sur les changements survenus depuis quelque temps dans l'organisation intérieure du *Sillon*. En quelques mois, toute la France s'est trouvée soudain couverte de *Sillons régionaux*, qui montrent dans chacune de nos grandes villes l'existence d'un mouvement autonome et profond. Ces groupements font, au premier chef, œuvre décentralisatrice, sans nuire cependant à l'unité de l'ensemble. Ce sont les mêmes idées qui sont répandues partout, mais adaptées aux besoins particuliers de chaque province et de chaque région. La création des *Sillons régionaux* a permis, dans beaucoup d'endroits, de visiter les campagnes et d'y fonder des Cercles ruraux dont le nombre augmente sans cesse. Pour quiconque sait la difficulté qu'il y a à réunir des jeunes gens dans un village, la tentative apparaîtra comme singulièrement osée et comme originale. Le *Sillon de l'Est* s'est particulièrement distingué dans cette œuvre de rayonnement et de propagande, qui a déjà donné les plus heureux résultats.

Chacun de ces groupements secondaires a maintenant pour organe une revue régionale, qui a pour tâche de promouvoir le mouvement dans chacune de nos provinces et de traiter en détail les questions locales. On en compte aujourd'hui onze qui sont toutes florissantes, quoique quelques-unes n'aient que peu de mois d'existence [1].

Les *Sillons* de province furent aussi les organisateurs de toute une série de Congrès régionaux qui se sont tenus successivement dans les principales villes de France. Chaque région aura désormais le sien chaque année.

Il ne faut pas croire que ces réunions ne sont que des manifestations extérieures sans effet; elles sont préparées avec le plus grand soin. La question mise à l'étude plusieurs mois à l'avance est discutée dans les Cercles avant d'être traitée en séance générale de Congrès. Les rapporteurs qui prennent la parole ne viennent donc point là dans l'unique but de prononcer des discours; ils se contentent d'exprimer brièvement et clairement l'opinion de leurs camarades. Quelques-unes de ces discussions ont été remarquables par l'habileté avec laquelle elles ont été conduites. Celle du *Congrès d'Epinal* sur les retraites ouvrières a pu paraître comme le modèle d'un échange d'idées courtois, modéré, intelligent [1]. Tous les congressistes ont été frappés de la précision avec laquelle les délégués exprimaient leurs opinions et de la vigueur avec laquelle ils savaient les défendre et les justifier. Il en a été de même au Congrès des Cercles d'études de la région parisienne, qui s'est tenu à Paris en juillet 1904, et où fut abordée une question fort délicate, celle de ce que doit être *l'Esprit démocratique* [2].

Dans un pays où tous les citoyens sont appelés par le suffrage universel à donner leur avis sur les questions les plus graves et les plus complexes, c'est un grand bienfait que de posséder une élite de jeunes hommes capables d'étudier ainsi, avec désintéressement et sans passions, les problèmes les plus ardus.

La formation que le jeune catholique reçoit au Cercle d'études est lente, si l'on veut, mais elle est sûre. On ne saurait nier qu'elle ne mette en cinq ou six ans un esprit sérieux en mesure de comprendre comment se posent les problèmes politiques et sociaux à l'heure présente. Le Cercle d'études possède l'immense avantage de faire sentir à notre jeunesse qu'on ne tranche pas les problèmes à l'aventure; un jeune homme qui s'est imposé la tâche de ne point décider en aveugle des questions du jour, mais de n'en parler qu'après les avoir considérées à la haute lumière des principes, sous la conduite de guides expérimentés et sûrs, n'accordera jamais sa confiance au premier politicien venu et ne se laissera pas séduire par l'appât des belles promesses.

Ce désir d'acquérir des connaissances exactes et solides s'est manifesté naguère par la création de cours suivis de religion et d'histoire. A l'Institut populaire du X^e^ arrondissement, à Paris, la religion catholique est exposée chaque semaine par M. l'abbé Désers, curé de Saint-Vincent-de-Paul. A l'Institut du V^e^ arrondissement, M. Chénon, professeur à l'Ecole de Droit, a étudié récemment les *Rapports de l'Eglise et de la Société civile* dans une série de conférences qui sont suivies d'une séance de discussion, où l'éminent professeur répond aux explications qui lui sont demandées et aux objections qui lui sont soumises [3].

III. — L'activité intellectuelle des membres des Cercles d'études s'est portée depuis deux ans du côté des réformes sociales et de l'organisation des œuvres économiques. Chacun des grands Congrès régionaux dont nous parlions tout à l'heure a eu pour but la discussion de l'un des grands problèmes sociaux du moment. Au Congrès national de Lyon, les congressistes ont consacré deux

[1] A titre de document en voici la liste : — *l'Ajonc*, organe du Sillon de Bretagne, 45, rue Sainte-Melaine, Rennes, — *A la voile*, organe du Sillon du Nord, 11-13, Parvis Saint-Maurice, Lille, — l'*Ami des Jeunes*, organe du Sillon du Midi, 64, rue Pergaminières, Toulouse, — *Au large*, organe du Sillon du Centre et de l'Ouest, 31, rue Carnot, Poitiers, — *La Bonne terre*, organe du Sillon de l'Yonne, place Saint-Jean, Joigny, — *La Ruche*, organe du Sillon de la Banlieue-ouest, 17, rue de la Station, à Asnières, — *La Gerbe du Maine*, organe du Sillon du Maine, rue Maupertuis, 3, Le Mans, — *Vive Labeur*, organe du Sillon de l'Est, 18, faubourg de Montbéliard, Belfort, — la *Chronique sociale de l'Est*, 14, rue Molitor, Nancy, — *Corps et âme*, organe du Sillon Boulonnais, 62, rue Thiers, Boulogne-sur-Mer, — *La Vie Fraternelle*, 4, rue Lalande, Bordeaux.

[1] A consulter : le Compte rendu du Congrès d'Epinal (brochure en vente aux bureaux du Sillon de l'Est, 18, faubourg de Montbéliard, à Belfort).

[2] Marc Sangnier vient de publier sous ce titre un vol. in-12 de 290 p. (3 f. 50, Paris, Perrin) dont nous rendrons compte prochainement.

[3] On peut trouver des détails sur ce cours dans le *Sillon* du 10 novembre 1904 et dans le n° du 10 décembre qui contient, publié comme supplément, le texte de la première conférence de M. Chénon.

séances à l'étude des conditions de vie faite par la société moderne à la *famille ouvrière;* à celui d'Epinal (mai 1904), ils ont abordé la question des *Retraites ouvrières;* au Congrès de Saint-Malo (août 1904), les *Caisses Raiffeisen.* Le Congrès national qui vient de se tenir à Paris a eu pour unique objet l'étude des *Coopératives.*

Ces études ne sont pas purement théoriques. Elles sont un aboutissement et un point de départ : aboutissement de discussions ou d'expériences antérieures, point de départ de fondations d'œuvres économiques.

Car c'est là le fait nouveau sur lequel il importe d'attirer l'attention publique : depuis deux ans les Cercles d'études sont sortis de la phase purement intellectuelle, ils ont essayé de réaliser leurs idées par la création de syndicats, de coopératives, de mutualités, d'organismes de tous genres. Chaque groupe adapte son action aux besoins de son milieu, cherchant à mettre sur pied l'œuvre qui lui semble le mieux répondre aux exigences locales, travaillant à transformer la société peu à peu, lentement, en faisant pénétrer partout l'esprit d'association et de solidarité.

On saisit l'intérêt et l'habileté de cette méthode : ne rien décréter, ne rien demander à la politique électorale, décevante et mobile, se former soi-même, par l'expansion d'une vie religieuse tendant à la perfection chrétienne, par le travail obscur des Cercles d'études, puis, le jour venu, réaliser pour son milieu les réformes immédiatement possibles et compter sur la vertu éducatrice des œuvres économiques pour changer les esprits et les mœurs.

Car ce serait se méprendre étrangement que de supposer que les Cercles d'études créent des œuvres pour le simple avantage matériel qu'ils espèrent en retirer. Toute association, syndicat ou mutualité, coopérative ou caisse rurale, opère dans ceux qui en font partie des transformations morales, si l'on sait se servir de ces organismes pour développer l'esprit démocratique et évangélique.

Il faut attendre quelques années pour voir d'une façon précise les résultats de fondations qui sont, pour la plupart, très récentes. La moisson s'annonce très abondante, et le rapide succès de groupements économiques qui, comme la *Ruche orléanaise* [1], ont déjà cinq ou six ans d'existence, permet d'espérer pour l'avenir des avantages plus considérables encore.

Le Sillon de Paris a lui aussi sa coopérative, l'*Effort démocratique,* qui vient de s'installer dans le VI[e] arrondissement, rue Princesse, après avoir vécu de longs mois dans une salle étroite du *Sillon,* au boulevard Raspail [2].

IV. — Mais les ambitions du *Sillon* ne se bornent pas à développer le mouvement des Cercles d'études et à créer des œuvres économiques ; il veut encore essayer de faire œuvre de conquête, en cherchant à pénétrer dans les milieux anticléricaux. C'est la partie la plus difficile et la plus délicate de sa tâche ; c'est celle aussi où le mouvement du *Sillon* se montre bien dans toute la richessse de son originalité.

Le Congrès national de Lyon (février 1904) a permis au *Sillon* de se rendre compte du nombre toujours croissant des Instituts populaires, qui sont, comme on le sait, les organes spéciaux de ce mouvement de pénétration. Il s'en est fondé un peu partout, dans les villes et même à la campagne. Tandis que, en effet, les fameuses *Universités populaires* fondées par le socialisme anticlérical subissent en ce moment une crise dont elles auront grand' peine à se relever, et dont l'aventure de *La Coopération des idées* fondée par Deherme au faubourg Saint-Antoine n'est qu'un épisode [1], les *Instituts populaires* se multiplient et atteignent chaque jour un public plus nombreux.

Les conférences publiques et contradictoires sont le point central de la vie extérieure des *Instituts populaires.* Jamais il n'en a été donné autant que cette année. Tout d'abord chacun des congrès régionaux s'est terminé par une réunion publique où assistèrent plusieurs milliers de personnes et dont quelques-unes furent orageuses. On n'a pas oublié celle de Périgueux qui fut présidée par Mgr Delamaire, assisté de l'évêque de Tulle et de l'évêque de Cahors, et qui fut suivie de bagarres qui auraient pu devenir sérieuses [2], ni celle de l'Alcazar d'Italie, où Marc Sangnier obtint de M. Buisson, député du XIII[e] arrondissement, des déclarations si intéressantes [3].

Ce serait une erreur de croire que Marc Sangnier est le seul orateur de réunion publique que possède le *Sillon.* Depuis six mois, une foule de réunions ont été organisées par les Sillons de province auxquelles il n'a point pris part. La personne de Marc Sangnier a été mise en vue de façon spéciale par son rôle unique et à cause de son immense talent de parole, mais il ne faut pas oublier qu'il a des collaborateurs capables de faire bonne figure en face des adversaires. L'abbé Desgranges, fondateur du *Sillon Limousin;* Pamart, président de l'I. P. du X[e], ouvrier typographe ; Joseph Bruhnes, avocat, du *Sillon* de Dijon ; Joseph Laurentie, de Paris, agrégé des Lettres et professeur au Collège Stanislas ; l'abbé de Lestang, du *Sillon* de Poitiers, et une foule d'autres

[1] Lire sur l'histoire de cette coopérative un article de G. Basseville : *Une coopérative de consommation (Sillon* du 10 mai 1903). — A lire aussi sur l'expansion économique des Cercles d'études un article de Louis Meyer : *La conquête démocratique (Sillon* du 10 janvier 1904).

[2] Lire dans le *Sillon* du 25 mars 1904 une monographie de cette coopérative : Marcel Basseville, *L'Effort démocratique.*

[1] Voir le récit de cette aventure dans les *Questions actuelles* du 28 mai 1904 (0 f. 15 le n° ; 6 f. par an ; Paris, 5, rue Bayard), et dans le n° du 30 juillet 1904 le Compte rendu du premier Congrès des U. P.

[2] Voir *Sillon* du 25 avril 1904 : *Une liberté conquise,* article de Charles d'Hellencourt.

[3] Le discours de Marc Sangnier suivi de la discussion avec M. Buisson a été publié in extenso dans une brochure éditée par le *Sillon* sous ce titre : *La vie démocratique* (0 fr. 60).

ont pris la parole dans des réunions publiques et ont fait triompher la vérité.

Il faut attribuer le retentissant succès des réunions publiques et leur rapide extension à travers toute la France au dévouement hors ligne des sections de la *Jeune garde*, qui se sont, elles aussi, multipliées en quelques mois.

Reste une dernière question : quels résultats ont produits les réunions publiques du *Sillon ?* Tout d'abord, elles ont montré aux jeunes catholiques la déplorable faiblesse des objections, toujours les mêmes, que posent les adversaires. Il suffit d'avoir assisté à un certain nombre de réunions publiques pour être édifié sur la pauvreté des raisons qu'on nous oppose. Les contradicteurs réellement intéressants, comme M. Buisson, sont rares. La plupart resservent sans cesse les mêmes erreurs, vingt fois réfutées, et qui dénotent la plus lamentable ignorance des questions religieuses. Ces objections, les jeunes membres des Cercles d'études les connaissent ; ils les ont discutées dans leurs réunions de groupes et la plupart savent déjà comment il faut y répondre.

Mais la réunion publique produit-elle quelque effet sur les adversaires qui y assistent ? C'est déjà un résultat que d'obliger un adversaire à reconnaître que l'on ne fuit pas la discussion, et que de lui montrer que les catholiques ne professent pas sans raison telle ou telle doctrine. D'ordinaire, les contradicteurs de réunions publiques ne sont pas convertis d'un coup, subitement, par les réponses qui leur sont faites. Mais combien sont sortis de ces luttes courtoises, avec des préjugés de moins et quelques idées justes de plus ! Les luttes actuelles qui passionnent l'opinion publique ne sont point faites pour calmer les idées anticléricales que, dans un certain camp, on s'applique à exaspérer. La méthode du *Sillon* pourrait y parvenir plus efficacement, s'il était facile de changer les cœurs et les âmes par quelques paroles. Un fait pourtant demeure hors de conteste : beaucoup d'anticléricaux ont été étonnés de voir que le langage réel des catholiques est bien différent de celui qu'on leur prête. Nous pourrions citer enfin un quartier de Paris où de véritables conversions, suivies du retour à la pratique religieuse, ont été opérées par l'intermédiaire de quelques jeunes apôtres, qui ont achevé, par leurs conversations, l'œuvre commencée dans les discussions contradictoires.

Tous ces résultats expliquent aisément que le *Sillon*, malgré ses imperfections, ait reçu tant de marques d'approbation de l'épiscopat français. Le pape lui-même a donné à ces jeunes gens son encouragement public et les a paternellement bénis [1].

Au milieu des tristesses de l'heure présente, il y a bien quelque joie à jouir du spectacle que nous offre le dévouement intelligent des membres du *Sillon*. Leur courage et les succès qu'ils obtiennent doivent être, pour tous les cœurs chrétiens, un précieux gage d'espérance pour l'avenir.

[1] Les lettres des évêques adressées au *Sillon* ont été publiées il y a quelques mois dans une brochure, sous ce titre : *Lettres et documents*. La demander aux bureaux du *Sillon*, 34, boulevard Raspail, Paris.

Q. — 1° L'interpellation à faire à la partie infidèle est-elle nécessaire en cas d'un divorce formel ?

D'après le droit divin, le lien conjugal ne peut être rompu que par la mort de l'un des conjoints. Cependant, du temps de Notre-Seigneur, le divorce existait chez les Juifs. Une fois le divorce prononcé, le lien du mariage était bel et bien rompu, et la femme divorcée devenait une étrangère pour le mari et pouvait légitimement contracter un autre mariage.

Or les Juifs actuels ne reconnaissent pas la loi de grâce, et la plupart d'entre eux l'ignorent, aussi bien que les païens de tous pays. Ceux-ci vivent sous la loi naturelle, ceux-là sous la loi juive, et tous admettent la légitimité du divorce et donc se marient tous avec la croyance qu'ils pourront divorcer légitimement dans certains cas prévus par leur loi ou par les coutumes admises de tous.

A ce compte-là, ne peut-on pas dire que le divorce tant chez les Juifs que chez les infidèles rompt le lien conjugal et que les deux conjoints deviennent libres véritablement ? Pourquoi donc, au cas où l'un d'eux se fait baptiser, y a-t-il nécessité d'interpeller la partie infidèle pour convoler à un nouveau mariage, puisque tous deux sont devenus étrangers l'un à l'autre ? L'interpellation en ce cas semble manquer de base.

2° Dans certaines castes très nombreuses dans l'Inde, chez les païens, peut-on dire que le mariage, le vrai mariage existe, puisque les unions qu'ils contractent entre eux sont faites en contradiction avec l'essence même du mariage ? Pour eux le mariage est une union temporaire, les deux conjoints ne se croient liés l'un à l'autre que pour la durée de leurs intérêts actuels (il n'y a pas de mariage d'affection, et y en a-t-il même avec affection ?). On se marie avec toutes les cérémonies voulues, mais on se quitte après un certain temps, sans querelle quelquefois, et la femme passe dans une autre famille dans les mêmes conditions. Tout le monde trouve cela très naturel. Les enfants sont à la femme ; leurs pères n'ont point de droit sur eux. Les héritages se transmettent par les femmes ; même la succession du royaume passe non au fils ou au frère du roi, mais aux enfants de sa sœur. Peut-on considérer de pareils mariages comme de vrais mariages ? Et dans la négative, pourquoi y aurait-il lieu à interpeller au cas de conversion d'un des conjoints au catholicisme, s'il veut se remarier ?

R. — Ad I. Votre étonnement nous étonne. Ignorez-vous donc qu'il est de doctrine absolument certaine que la permission de divorcer — le *libellus repudii* — n'existe plus ici-bas pour personne, n'existe plus même pour les Juifs, auxquels s'adressait et répondait Jésus-Christ dans le célèbre passage de l'Evangile (Matth., XIX, 8 et suiv.) où il s'explique à ce sujet ? Si vous en avez le loisir, lisez, entre autres documents, une Encyclique de Benoît XIV intitulée *Apostolici ministerii* (17 sept. 1747) tout entière consacrée à la question qui vous préoccupe, et qui porte formelle déclaration que la loi de grâce a abrogé le divorce chez les Juifs. *Ita* tous les maîtres et auteurs, en théologie comme en droit canonique.

Vous dites : « Mais ces gens-là n'admettent pas, ne connaissent même pas la loi de grâce. »

Réponse : Depuis quand la valeur d'une loi dépend-elle de l'acceptation des sujets, ou même de leur science ou ignorance individuelle ? Le législateur ici, c'est Dieu. Les Juifs sont bien ses sujets. Or, le même Dieu qui avait accordé le divorce, trouva bon de l'abroger. Il n'y a plus qu'à s'incliner. Les Juifs n'admettent pas la loi de grâce. Tant pis pour eux ! Ils ont le *devoir* absolu de l'admettre comme tout homme quelconque. Les païens ne la connaissent pas. C'est fâcheux pour eux ; ce n'est peut-être pas toujours péché, là où l'ignorance complète est de bonne foi ; cela n'empêche point qu'ils agissent matériellement mal en contrariant la loi de grâce, que cette attitude matériellement désordonnée doit disparaître, et donc que ceux qui la connaissent comme telle doivent, *servatis servandis*, s'abstenir d'y coopérer.

Conclusion : Le divorce n'existe pas chez les Juifs, ni chez les païens, ni nulle part. Là donc où l'on rencontre des mariages valides *in infidelitate*, valides au seul point de vue naturel, il faut procéder aux interpellations en cas de conversion de l'un des époux à la foi catholique, alors même que le prétendu « divorce » aurait auparavant et depuis longtemps disloqué le ménage.

Ad II. Nous avons répondu ailleurs, en forme sommaire il est vrai, sur ce point-là. Nous répétons 1° que l'on peut tenir pour possible chez certaines peuplades dégradées une union sexuelle de pur concubinage, qui n'est pas le mariage valide au point de vue de la loi naturelle ; 2° que dans cette hypothèse, ces unions n'étant pas de vrais mariages sont non seulement dissolubles, mais doivent être dissoutes le plus vite possible comme constituant un état contre nature, matériellement peccamineux.

A ces deux observations nous en ajoutons aujourd'hui une troisième, puisque vous semblez insister sur cette hypothèse. Gardez-vous bien de l'admettre pratiquement sans examen très sérieux, sans très graves raisons démonstratives. N'allez pas surtout englober dans une formule générale annulante toutes les unions contractées, même dans les circonstances dont vous parlez, même avec les apparences qui semblent au premier abord converger à la caractéristique du pur concubinage.

Il faut très peu de chose, en définitive, comme connaissance et intention, pour qu'un mariage, en pareil milieu, soit valide au point de vue de la loi naturelle. L'habitude qu'on a de quitter son épouse et la bonne foi avec laquelle on croit par avance pouvoir la quitter, ne sont, pas plus là-bas que chez nous, en notre France civilisée, un obstacle à la validité, à la persévérance du lien matrimonial malgré les essais que l'on tentera pour le briser en vertu de la permission civile.

C'est là une question d'*espèces* à étudier et à trancher très diversement suivant les cas, même dans un milieu extérieurement identique pour tous.

Vous avez dû lire déjà ailleurs dans nos colonnes ce que nous avons dit du divorce comme condition suspensive ou non suspensive du consentement matrimonial. Le sujet est extrêmement délicat, par là-même qu'il porte sur un problème d'intention, et vous savez que les problèmes d'*intentions* ne se peuvent résoudre que par voie d'inductions présomptives dont la valeur dépend tout entière du soin rigoureux avec lequel on aura conduit à fond l'enquête investigatrice.

Conclusion : *In dubio* — à supposer qu'il y ait des raisons très sérieuses de penser qu'en certains cas l'union des païens n'a plus ce qu'il faut *de jure naturæ* pour constituer un vrai mariage, — vous avez toujours la ressource des interpellations, dont la pratique, intelligemment conduite, ne présente, en somme, pas tant de difficultés qu'on se l'imagine parfois quand on s'en tient à la stricte lettre des principes. Là-dessus les instructions de vos supérieurs, l'étude personnelle que vous avez dû faire, comme tout missionnaire, de cette capitale question de droit, et au besoin les conseils et exemples de confrères autorisés sont suffisants pour vous renseigner.

Q. — 1° L'intention virtuelle prise par un jeune prêtre le jour de son ordination et qui consiste à vouloir faire dans le saint sacrifice de la messe tout ce que fait l'Eglise suffit-elle, ou le prêtre doit-il chaque matin, en déterminant pour qui sera offert le saint sacrifice du jour, renouveler sa première intention de vouloir faire ce que fait l'Eglise ?

2° Suffit-il de vouloir offrir le saint sacrifice « pour tel individu, » ou faut-il déterminer « selon l'intention de tel individu ? »

R. — Afin que nos réponses soient mieux comprises, nous donnerons d'abord quelques notions préliminaires assez importantes.

On appelle *intention virtuelle* celle qui, sans être actuellement prise ni positivement sentie, influe encore sur nos actions, en vertu d'une intention expressément émise précédemment et qui n'a été rétractée d'aucune manière : c'est pour cela qu'on l'appelle *virtuelle*. — Trois choses sont donc nécessaires pour l'existence réelle d'une telle intention : 1° qu'elle ait existé précédemment à l'état d'intention expresse et actuelle ; 2° qu'elle n'ait point été révoquée ; 3° qu'elle continue à exercer son empire sur les actes subséquents par une vertu ou influx qu'elle a laissé après elle.

De là on peut dire avec vérité que de soi l'intention actuelle précédemment émise pour le temps présent et le temps futur et devenue ainsi virtuelle dure tant qu'elle n'a pas été rétractée par une intention contraire ; car on ne voit pas et on ne peut pas dire par quelle autre chose ou de quelle autre manière elle pourrait être détruite. Ainsi une intention virtuelle pourrait durer toute une vie d'homme.

Comment cela se fait-il ? Lugo l'explique ainsi :

un acte de volonté actuellement émis avec l'intention de le faire durer longtemps ou toute la vie, tant qu'il n'a pas été révoqué vraiment, dure dans le fait toujours *actuellement*, quoique d'une manière affaiblie et quelquefois un peu confuse, ou du moins non réfléchie, mais n'en est pas moins cause réelle de l'action qui se fait ou de la manière dont elle se fait sous l'influence de cette volonté toujours existante, quoique un peu affaiblie. — D'autres théologiens disent (ce qui, après tout, revient à peu près au même) que quand la volonté émet un acte ou une intention, elle imprime à toutes les puissances qui lui sont soumises un mouvement persévérant, de telle manière que leurs actes sont toujours poussés dans le sens voulu en vertu de la première direction donnée, comme quand on jette fortement une pierre dans une direction, elle continue d'y aller en vertu du premier mouvement qui lui a été imprimé, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à son but.

Nous avons dit : *de soi*, parce que, accidentellement et de fait, l'intention virtuelle pourrait être dissoute par un long oubli qui ferait qu'on n'y pense plus du tout et qu'on n'y recoure vraiment plus. Notre esprit, en effet, est très mobile de sa nature et va facilement d'un objet à un autre, d'une intention à une autre, et si pendant bien longtemps une intention première formée par lui ne lui est jamais revenue à l'idée, on pourrait au moins craindre qu'une autre intention contraire ne soit survenue et n'ait été admise explicitement ou implicitement, de manière à détruire ou à dissoudre cette intention première : et alors cela, bien loin de contredire le principe précédemment énoncé, y serait parfaitement conforme.

Cela posé, on peut bien affirmer qu'un jeune prêtre qui, le jour de son ordination, prendrait l'intention d'offrir toujours le saint sacrifice de la messe comme le veut l'Eglise, quand bien même il ne renouvellerait plus expressément son intention, aurait là une intention virtuelle toujours persévérante et suffisante. D'autant plus que cette intention-là ne peut pas tomber en oubli, car en fait, en offrant tous les jours ou presque tous les jours la sainte messe et en voulant ainsi agir en bon prêtre, il renouvelle au moins implicitement cette intention ; et si on lui demandait : « Comment entendez-vous dire la messe ? » il répondrait de suite formellement ou équivalemment : « Comme le veut la sainte Eglise ; » preuve évidente que cette intention-là persévère toujours chez lui ; et tous les théologiens sont d'accord pour dire que c'est à la réponse immédiate que ferait une personne interrogée ainsi, qu'on reconnaît indubitablement la persévérance d'une intention virtuelle. Comme si quelqu'un prenait la résolution d'aller à Paris ou à Rome et se mettait aussitôt en marche, il n'aurait pas besoin de se redire tous les jours où il veut aller ; sa marche continue est une preuve suffisante de la persévérance de sa volonté, et si on lui demandait : « Où allez-vous ? » il répondrait aussitôt : « Je vais à Paris *ou* à Rome. »

Cependant, quoique ce ne soit pas nécessaire, il est bon qu'un prêtre renouvelle souvent son intention première, parce qu'il s'unit ainsi davantage encore à la sainte Eglise et fortifie surtout sa piété et sa dévotion.

La réponse est la même pour la question suivante. Il y a eu, en effet, une intention précédemment émise, et il y a une intention générale commune à tout bon prêtre, surtout quand il va dire la sainte messe pour une intention rétribuée, de vouloir remplir l'obligation qu'il s'est imposée et qui est devenue une obligation de justice, et par là-même de célébrer la sainte messe pour l'intention demandée et promise ; et quand il se dit à lui-même : « Je vais dire la messe pour telle personne, » il renouvelle implicitement, nous pourrions même dire explicitement, son intention première, car ces paroles ne peuvent avoir d'autre sens que celui-ci : « Je vais dire la messe pour l'intention que m'a demandée cette personne. »

Ici encore il est bon néanmoins, non pas seulement afin de s'épargner toute inquiétude scrupuleuse, mais surtout afin de s'exciter à prier soi-même avec plus de dévotion, de dire à Dieu lui-même : « Mon Dieu, je veux célébrer la sainte messe pour satisfaire pleinement à mon devoir et à l'obligation que j'ai prise de célébrer selon l'intention demandée par telle personne. » Ajoutons même qu'il serait bon, croyons-nous, afin d'être plus sûr que les fruits de la messe sont utilisés immédiatement et ne rentrent pas dans le trésor de l'Eglise, de formuler l'intention secondaire suivante : « Si cette messe ne pouvait pas servir à la personne pour laquelle on m'a demandé de l'offrir, parce que, par exemple, elle est déjà en paradis ou au contraire en enfer, et si la personne qui me l'a demandée n'a pas formulé d'autre intention secondaire ou conditionnelle, mon intention expresse est qu'elle soit pour son plus proche parent à qui elle peut servir, ou bien encore que tout le fruit lui en revienne à elle-même. »

Q. — 1° Dans un village où j'étais de passage il y a quelques mois, et assez éloigné de la mission (4 jours de marche) pour que nous ne puissions le visiter que deux fois par an en moyenne, après l'instruction du soir une vieille femme me demande le baptême. Le lendemain matin, après l'avoir instruite de nouveau et m'être assuré qu'elle savait le nécessaire, que, d'autre part, nul obstacle n'existait, je lui administre le baptême.

Mon confrère me blâme, parce que (voir un opuscule récent du P. Michel sur le baptême) il est nécessaire pour être baptisé d'avoir la pratique de la vie chrétienne, ou du moins le missionnaire doit être sûr que le baptisé pratiquera ensuite la vie chrétienne. Donc, dans le cas présent, on devait laisser cette femme, en lui inspirant le baptême de désir.

Pour moi, je prétends au contraire que dans un village où l'on passe une journée ou deux seulement et où l'on prévoit ne revenir ensuite que dans six mois ou peut-être jamais, on *peut* et on *doit* baptiser toute personne susceptible d'être baptisée, surtout lorsqu'il s'agit de vieillards (jamais nous ne le faisons pour d'autres), d'ailleurs suffisamment instruits et n'ayant

pas d'obstacles. Naturellement, on s'efforce de leur apprendre à éviter le péché et même à dire chaque jour une très courte prière avec le signe de la croix.

Cela suffit-il? Que pense l'*Ami* de ma conduite?

2° La femme dont il s'agit dans le cas précédent étant baptisée, vient chez nous à notre hôpital où nous l'instruisons plus à fond. Quelques semaines après, mon confrère baptise dans le même village une vieille femme à l'agonie; elle en réchappe cependant, elle est amenée chez nous; nous découvrons alors que ces deux femmes appartiennent au même mari? Que faire? Devons-nous les admettre aux sacrements? Mais alors se pose ici toute la question de la polygamie, qui nous embarrasse toujours excessivement. Voici résumée très brièvement la situation.

Le mariage naturel est considéré ici comme douteux: chaque cas doit être examiné en particulier. Dans certains cas, il y a mariage; dans d'autres, non. Voici un exemple des deux.

Un païen épouse légitimement (suivant la loi naturelle évidemment) une femme quelconque; ensuite, il en épouse plusieurs autres. La première peut être baptisée; là, pas de difficulté; mais les autres? Je suppose ce païen devenu vieux: il a, c'est très ordinaire, mettons quatre femmes: trois vieilles et une jeune. Avec celle-ci, il vit maritalement; avec les autres, il n'a plus aucun rapport conjugal: elles travaillent pour lui, voilà tout. On peut baptiser la première épousée, seule légitime. Mais si la première n'est pas baptisée et qu'une des deux autres, bien disposée, demande le baptême, peut-on la baptiser:

a) En avertissant le païen que cette femme est la seule légitime?

b) En avertissant la femme seulement?

c) Sans avertir ni l'un ni l'autre?

Peut-on baptiser les autres (sauf la jeune), si elles demandent le baptême et n'ont plus de rapport avec le vieux?

Je serais bien reconnaissant à l'*Ami* de traiter un peu à fond ces questions qui nous embarrassent bien souvent, et présentent, à mon avis tout au moins, de réelles difficultés.

R. — Ad I. L'*Ami* pense que le P. Michel par vous allégué serait de votre avis; on vous l'a mal compris. Il demande la vie chrétienne préalable comme exercice dispositif au baptême et garantie de persévérance par vitesse acquise. Il a raison, évidemment. C'est une règle qu'il faut suivre, un idéal dont il faut chercher à se rapprocher le plus possible. De là à dire qu'on ne doit jamais baptiser sans cette préformation normale, il y a loin, une distance que l'auteur susdit n'a point du tout franchie.

Votre cas, en somme, rentre dans la catégorie des expédients de nécessité. Il s'agit de vieillards, avec des occasions de baptême séparées par des intervalles de six mois. Voilà déjà deux circonstances anormales et graves. De plus, vous dites assez bien instruite par avance la personne en question, et vous ne paraissez avoir aucun soupçon sur l'instabilité de sa persévérance après le baptême. C'est plus qu'il n'en faut pour autoriser l'administration du sacrement à qui en est désireux en connaissance de cause, comme il arrive *in casu*.

Donc, nous vous approuvons; le P. Michel vous approuverait; tout le monde vous approuve.

Ad II. La première femme, seule légitime dans l'hypothèse, ne présente évidemment aucun obstacle au baptême, du moins par le fait de son mariage. Les autres ne sont que des concubines. Vous distinguez: il y a les vieilles concubines hors de service marital, et la ou les concubines encore actuellement en exercice. Pour ces dernières, elles sont, devant la société chrétienne, de véritables pécheresses publiques *actu;* pas de baptême, à moins qu'elles ne renoncent à leur concubinage. C'est donc des autres surtout qu'il s'agit.

En rigueur abstraite de principes, elles ne sont point indignes du baptême, si l'on s'en tient à leurs dispositions personnelles, puisqu'elles ne pèchent ni ne rencontrent plus aucune occasion de pécher auprès de leur ancien « mari. » Il est donc admissible qu'elles soient en assez bon état de conscience pour ne pas recevoir le baptême avec des affections sacrilèges au mal grave du concubinage.

Mais, vue du côté externe, public, la question change. Le scandale est toujours là qui guette le missionnaire trop prompt à se laisser aller aux largesses de son zèle apostolique. Baptisées, ces femmes resteront quand même auprès de leur mari putatif. Vieilles, dites-vous, bonnes à rien! Qu'en savez-vous, et qu'en sait le public? Que sait-on surtout des intentions de leur tyran à leur endroit, de ses caprices, de l'abus possible de son autorité sur elles? Situation fausse, scandaleuse pour des chrétiennes, et qui doit entrer grandement en ligne de compte, dans l'esprit du missionnaire, pour les solutions à intervenir.

Q. — Des religieuses peuvent-elles dans la chapelle de l'hospice ou du couvent réciter tout haut avec leur personnel toutes prières et litanies qui ne sont pas canoniquement approuvées?

R. — La législation canonique au sujet des litanies non autorisées se trouve dans trois décrets assez récents de la S. C. des Rites:

1° *Décret du 6 mars 1894* (n. 3820): « ... II. Num invocationes ad normam Litaniarum, in honorem Sacræ Familiæ, Mariæ perdolentis, S. Joseph aliorumque Sanctorum, in Ecclesiis vel Oratoriis *publicis* recitari possint? — Resp. *Negative.* »

2° *Décret du 20 juin 1896* (n. 3916): « Num prohibitio recitandi aut cantandi in Ecclesiis seu Oratoriis publicis Litanias de quibus agitur in Decreto Sacræ Rituum Congregationis diei 6 Martii 1894, complectatur etiam quamlibet earum recitationem, a pluribus conjunctim in Ecclesiis vel Oratoriis *publicis*, absque ministri Ecclesiæ *qua talis* interventu factam? — Resp. *Affirmative.* »

3° *Décret du 11 février 1898* (n. 3981): « I. Num ejusmodi peculiares Litaniæ ita strictim prohibeantur, ut Monialibus sive religiosis Institutis non liceat illas privatim canere vel recitare ad instar precum oralium? Et quatenus negative,

II. Num iisdem religiosis familiis illas liceat canere vel recitare communiter in choro, aut respectivo Oratorio?

III. Item num peculiares ejusmodi Litanias liceat fidelibus in publica Ecclesia, sive privatim, sive com-

muniter, cantare vel recitare ad modum quarumcumque precum ?

Resp. Ad I. *Negative*, h. e., ita strictim non sunt prohibitæ, ut singulis privatim eas non liceat cantare, vel recitare.

Ad II. *Negative*, h. e., ita strictim prohibentur, ut communiter in choro publico vel publico Oratorio illas Litanias cantare vel recitare minime liceat.

Ad III. Ad primam partem, h. e., privatim, *affirmative ;* ad secundam vero, h. e., communiter, *negative.* »

Des religieuses peuvent-elles dans la chapelle de l'hospice ou du couvent réciter tout haut avec leur personnel toutes *prières* et *litanies* qui ne sont pas canoniquement approuvées ?

Pour les *prières* non approuvées, elles ne sont pas comprises dans la défense, qui pèse sur les *Litanies*. Comme la loi prohibitive est de stricte interprétation, on ne peut y renfermer que les cas visés par le législateur.

Quant aux *Litanies* qui ne sont pas approuvées canoniquement, leur récitation est interdite dans les églises et les oratoires *publics*, mais pour les seuls cas où elle se ferait en commun. Or, dans le cas exposé, les litanies sont dites tout haut avec le personnel : ce qui constitue récitation en commun.

Reste à savoir si la chapelle est *publique* au sens des décrets précités. C'est que le mot *oratoire public* a un double sens d'après les derniers décrets de la S. C. des Rites.

Suivant le décret du 23 janvier 1899, « constat Oratoria publica ea esse, quæ auctoritate Ordinarii ad publicum Dei cultum perpetuo dedicata, benedicta vel etiam solemniter consecrata, januam habent in via, vel liberum a publica via fidelibus universim pandunt ingressum. » (S. R. C., n. 4007). Suivant le même décret, on range parmi les oratoires semi-publics ceux qui sont établis dans des maisons particulières pour l'usage d'une communauté : « Oratoria semi-publica ea esse, quæ etsi in loco quodammodo privato, vel non absolute publico, auctoritate Ordinarii erecta sunt ; commodo tamen non fidelium omnium nec privatæ tantum personæ aut familiæ, sed alicujus communitatis vel personarum cœtus inserviunt. »

D'après le décret du 22 mai 1896, *in Ruthenen.*, pour le Calendrier à suivre, la chapelle *principale* est considérée comme chapelle *publique*, « *dummodo agatur de capella* principali, quæ ad instar Oratorii publici ad effectum memorati decreti habenda est. » (S. R. C., n. 3910).

En appliquant strictement les règles de l'interprétation canonique, la défense de réciter les litanies en commun dans les oratoires ne s'applique qu'aux oratoires *strictement publics* dont parle le décret du 23 janvier 1899, n. 4007, et non aux chapelles *principales*, bien que semi-publiques, dont parle le décret *in Ruthenen.* du 22 mai 1896.

Si le Saint-Siège veut une sévérité plus grande, il faut une déclaration plus explicite.

Par conséquent nous regarderions comme permise la récitation des litanies en commun dans toutes les chapelles de communauté qui ne *sont pas ouvertes indistinctement à tous les fidèles*, lors même que ce seraient les chapelles principales de la communauté.

Q. — 1° Un employé d'administration achète régulièrement dans un magasin les divers articles dont il a besoin pour cette administration. Mais il y achète aussi, soi-disant pour l'administration, des objets qui paraissent ne pouvoir servir qu'à lui personnellement. Le marchand qui le *soupçonne* peut-il en conscience porter ces derniers objets aussi bien que les autres sur le carnet ou sur la facture de l'administration ? C'est l'administration qui paiera, après retouches faites habilement par l'employé.

2° Le marchand peut-il se prêter à cela quand il *sait sûrement* la fraude ?

3° L'employé prétendant avoir droit à user de compensation en raison de déplacements pour lesquels il ne reçoit point d'indemnités de l'administration,

4° Ou bien prétendant que les autres employés en font autant et que l'administration n'est pas sans s'en douter, le marchand peut-il pour ces motifs (3° et 4°) se prêter à ce que l'employé demande de lui ?

5° Le marchand qui se serait prêté à la manœuvre de l'employé est-il tenu à restitution, s'il a toute raison de croire que l'employé n'y songe pas ?

R. — Il s'agit ici d'un cas de *coopération*, puisqu'un employé voulant commettre une faute désire que le marchand auquel il s'adresse l'aide à sa manière, et de *coopération seulement matérielle*, car le marchand ne doit concourir en rien à la volonté mauvaise de l'employé, il la désapprouve même, il est appelé seulement à concourir pour sa part à l'action de l'employé, et encore sa coopération est bien plutôt *éloignée* que prochaine, puisque l'administration ne doit payer qu'après retouches habilement faites par l'employé.

Or, d'après tous les théologiens, la coopération matérielle peut être permise dans certains cas, puisque celui à qui l'on prête un certain concours est d'avance déterminé à pécher et qu'on ne lui porte dans le fait aucun préjudice spirituel. Mais pour qu'elle soit permise, il faut : 1° que l'action coopératrice soit bonne ou au moins indifférente en elle-même, car il n'est jamais permis de faire une mauvaise action ; 2° que l'intention du coopérateur soit aussi droite et bonne, car il ne peut être permis non plus d'avoir une intention mauvaise ; 3° que la cause qui le fait agir soit juste et proportionnée tant à la gravité du péché de l'agent principal et du dommage qu'un autre en doit subir, qu'à la proximité ou à la nécessité du concours donné. C'est la raison elle-même qui dicte cette condition et cette proportion. Pour en juger sainement et sûrement, il faut tenir compte de l'honneur de Dieu et de la religion, du bien de la société et des particuliers qui demandent que telle ou telle coopération soit permise ou défendue, de la nécessité morale qui peut l'imposer, de l'estimation commune des personnes bien pensantes qui auraient à l'apprécier, etc.

Pour les commerçants, on admet généralement qu'ils peuvent vendre tout ce qui est bon de soi, ou indifférent, ou du moins peut être employé faci-

lement à un bon usage, sans s'informer de ce que l'acheteur veut en faire : autrement le commerce serait impossible, et le mal ne doit pas se présumer ni se supposer sans preuve, ou du moins sans indices presque certains. Mais la seule raison de commerce ou de lucre ne peut pas suffire pour vendre ce qu'on saurait fort bien devoir être employé pour un usage criminel; il faudrait en plus une raison proportionnellement grave, comme nous l'avons dit plus haut.

Dans le cas qui nous est soumis, les deux premières conditions sont supposées bien remplies, il n'y a donc qu'à s'occuper de la troisième, et après ce que nous avons dit, nous répondons :

Ad I. Tant qu'il n'a que des soupçons, nous ne blâmerions pas le marchand d'inscrire sur le carnet de l'administration ce que l'employé lui dit d'y inscrire, parce que *nemo creditur malus nisi probetur*.

Ad II. Quand il connaît sûrement la fraude, pour se déterminer en toute sûreté de conscience le commerçant doit peser le pour et le contre, afin de voir quelles sont les raisons qui doivent l'emporter. *Pour :* il y a le bénéfice qu'il en retire, le danger où il est de perdre une pratique très importante s'il ne se prête pas aux désirs de l'employé, et enfin les raisons que lui donne cet employé, raisons que nous apprécierons tout à l'heure et qui nous paraissent presque de nulle valeur. *Contre :* il y a la confiance que semble avoir en lui l'administration et dont il ne doit pas abuser, et aussi le bien de la société et l'estimation générale qui semblent demander que cela ne se passe pas ainsi, précisément parce que tout cela donne lieu à des abus trop grands et trop fréquents, et contribue à faire baisser considérablement dans notre société le niveau moral, qui a besoin au contraire d'être relevé.

Aussi nous ne croyons pas que le commerçant puisse s'y prêter plus longtemps, d'autant plus qu'il nous semble avoir à sa disposition deux moyens de sauvegarder ses intérêts : le premier, de menacer l'employé, s'il veut s'adresser à des commerçants moins consciencieux, d'avertir ses patrons ; le second, de prendre l'avance et de demander d'abord confidentiellement aux patrons, en leur faisant promettre de garder le secret et de ne renvoyer personne pour cela, ce qu'il doit faire dans la circonstance présente.

Ad III. Ici le droit de compensation est nul, et parce qu'il est loin d'être sûr, et parce que, si l'employé ne reçoit point d'indemnités pour ses déplacements, c'est à lui d'en demander à ses patrons et de s'entendre avec eux. Mais le commerçant ne doit pas entrer là-dedans, il n'a aucun titre pour cela.

Ad IV. Si les autres employés en font autant, ce ne serait point une raison pour le commerçant de concourir à de telles fraudes ; ce serait plutôt le contraire, car bien des administrations se ruinent précisément à cause de l'indélicatesse de leurs employés, et du *coulage* qu'ils y ont introduit sur une vaste échelle. — Les patrons sans doute peuvent soupçonner la chose, mais ils n'en sont point sûrs. D'ailleurs la question n'est pas là. Autorisent-ils véritablement, explicitement ou au moins implicitement, de tels agissements ? Ce n'est pas du tout à croire.

Ad V. Nous ne croyons pas, ou du moins nous n'oserions pas affirmer, que le marchand qui se serait prêté à la manœuvre de l'employé serait tenu à restitution, si celui-ci ne restituait pas. D'abord parce qu'il est bien à croire que l'administration n'exigerait pas cela de lui. Ensuite parce qu'il n'a rien à elle, puisqu'il n'a eu que son gain commercial sur ce qu'il a vendu, et qu'il ne lui a fait aucun tort au moins directement, le tort venant tout entier des retouches habiles opérées par l'employé, qui aurait bien à son défaut trouvé un autre marchand moins consciencieux ; on peut donc dire qu'il n'a pas été vraiment *cause efficace* du tort subi par l'administration. Enfin on peut soutenir au moins avec probabilité, ainsi que le font certains auteurs graves, que la coopération matérielle éloignée n'est défendue que par la charité, et par conséquent que, tout en étant un péché, elle n'oblige pas à restitution, quand le coopérateur n'a pas participé à un gain injuste. Il ne serait pas facile en effet de prouver qu'un homme a un droit réel de justice à ce qu'un autre ne fasse pas une action avantageuse à lui-même, bonne ou indifférente en elle-même, parce qu'un tiers en abusera contre lui ; or, on ne peut obliger à restitution sans preuves certaines quelqu'un qui n'a fait aucun gain injuste.

La plupart des auteurs modernes pensent autrement, il est vrai, mais leurs affirmations ne nous convainquent pas, et nous aimons citer les propres paroles de d'Annibale (n° 197) : « Remota cooperatio nullam verius continet injuriam ; ideo eam sola caritas vetat, et ne caritas quidem si quis eam præstat ad vitandum damnum grave. » Et il ajoute en note : « Ita Molina, t. 3, d. 755, et Dicast. *de restit.* x, 98. Contra putant Lessius, Lugo et Croix : nempe, aiunt, mihi jus est ne aliis præstes aut des quod mihi nociturum est. Atqui hic quæstio vertit, utrum tibi hoc jus sit. »

Q. — Peut-on accepter l'abjuration secrète (et l'autoriser de même à la pratique secrète de la religion catholique) d'un schismatique qui a de graves raisons d'en agir ainsi ? Il va sans dire qu'il s'arrangera pour ne plus participer aux rites qu'il veut abandonner.

R. — Il s'agit d'un schismatique de naissance qui désire rentrer dans le sein de l'Eglise, mais en secret et sans pratiquer extérieurement les obligations de la religion ; il promet toutefois de ne plus suivre le schisme. Quelle conduite tenir avec lui ?

La question est fort complexe et demande à être étudiée par partie, en envisageant ce qui concerne l'abjuration, puis l'abstention de toute

œuvre schismatique, enfin la pratique publique de la foi.

I. ABJURATION DES SCHISMATIQUES DE NAISSANCE. — Pour les hérétiques de naissance, l'Eglise exige une abjuration faite en présence d'un notaire et de plusieurs témoins. Cette proposition avait déjà été affirmée par le Saint-Office le 11 novembre 1620 : « Hæretici conversi ad fidem catholicam in Germania debent abjurare nec sufficit fidei professio [1]. »

En 1815, le 25 juillet, le Saint-Office donna une autre décision encore plus explicite dans le même sens : « An hæretici qui in Germania sunt tolerati, si ad catholicam fidem convertantur, indigeant nihilominus absolutione pro foro externo, et licet professionem suam publice in ecclesia coram frequentia populi emittant, adhuc intervenire debeant notarius et testes ad hunc actum specialiter requisiti, non extra grave incommodum et populi admirationem ? — RESP. *Affirmative ad utramque partem* [2]. »

Donc toute abjuration d'un hérétique de naissance doit être faite en présence d'un notaire et de plusieurs témoins, même malgré *grave incommodum*. Toutefois il n'en résulte pas absolument qu'elle doive être manifestée au public.

II. OBLIGATION DE PRATIQUER PUBLIQUEMENT LA RELIGION : CAS OÙ ELLE NE S'IMPOSE PAS. — Il y a des circonstances où la profession publique de la foi n'oblige pas, sous certaines conditions toutefois. Nous trouvons la preuve de cette proposition dans la constitution *Inter omnigenas* de Benoît XIV, du 2 février 1744, adressée aux catholiques de Serbie. Nous donnons la traduction du passage qui nous intéresse :

Commençant par les choses de la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, nous commandons d'une manière absolue à tous les fidèles qui veulent rester dans la communion de l'Eglise catholique de veiller, quand il s'agit de dissimuler la profession de la religion chrétienne (ce qui est parfois licite, et même nécessaire, *quum licitum atque necesse est aliquando*), à ne faire quoi que ce soit ou contre les préceptes ou contre les institutions de l'Evangile ; et en particulier à s'abstenir de ce qui comporte la profession de la secte Musulmane. Par conséquent, qu'ils sachent bien que s'ils ont reçu la circoncision, Jésus-Christ ne leur sera d'aucune utilité, comme l'atteste l'apôtre.

Qu'ils évitent absolument de prononcer les noms turcs de leurs lèvres (ils ne devraient pas même en avoir le souvenir dans la mémoire), de fréquenter les temples abominables des infidèles, qu'on appelle mosquées, de profaner par l'usage de la viande les jours de jeûne, le tout pour se faire croire mahométans. Lors même que l'on garderait intérieurement la foi de Jésus-Christ, on ne peut faire ces choses sans qu'il y ait une simulation des erreurs de Mahomet, qui est contraire à la sincérité chrétienne, renferme un mensonge en matière très grave et contient une négation virtuelle de la foi, avec une injure profonde pour Dieu et un scandale pour le prochain.

A plus forte raison, s'ils sont interrogés par l'autorité publique, ne peuvent-ils licitement déclarer qu'ils appartiennent à la secte mahométane ; qu'ils sachent au contraire que c'est le moment de se munir du bouclier de la foi et de confesser Jésus-Christ de bouche, sans se contenter de la seule foi intérieure : dans le cas contraire, Jésus-Christ reniera devant son Père ceux qui l'auront renié devant les hommes.

On doit regarder comme une pratique impie et illicite l'abus par lequel les mourants ordonnent ou permettent de placer leurs cadavres dans les cimetières turcs avec les rites et l'assistance des Mahométans. Car, s'ils ne doivent pas rougir de Jésus-Christ pendant leur vie, à plus forte raison ne doivent-ils pas le faire au moment de paraître à son redoutable jugement, de crainte qu'il ne rougisse d'eux devant son Père éternel.

C'est le devoir des évêques, des curés et des missionnaires d'avertir sérieusement les chrétiens qui se livrent à ces pratiques blâmables en faisant une souveraine injure à la foi, que c'est en vain qu'ils mettent en avant leur zèle pour persévérer dans la religion et y élever leurs enfants ; de fait celui qui manque, même dans un seul point de ces choses, est coupable comme s'il les transgressait toutes. Qu'on leur dise ouvertement que celui qui, par crainte de n'importe quelle puissance ou pour ne pas perdre ses biens temporels, trahit sa foi, attire sur lui-même la colère de Dieu et, à moins de résipiscence, s'enlève toute espérance de salut, parce qu'il craint l'homme plus que Dieu, et qu'il préfère garder les biens temporels plutôt que d'acquérir les éternels. Ceux qui s'obstineront dans cette voie impie, doivent être regardés comme indignes des sacrements durant leur vie, et, s'ils meurent dans l'impénitence, des suffrages après leur mort. Si quelque ministre de l'Eglise avait l'audace de les y admettre, il sera frappé de peines canoniques selon les prescriptions du concile de Stuhlweissenburg [1].

On doit aussi refuser les sacrements de l'Eglise à ces femmes qui, admises dans les foyers des Turcs sous le nom de mariage, y cachent leur religion chrétienne et vivent sans aucune pratique religieuse : elles doivent être averties par leurs pasteurs qu'elles ne doivent point placer leur espérance de salut éternel dans cette foi qui, sans les œuvres et cachée dans les cœurs, est morte [2]...

Voici les conclusions que l'on tire de cette Constitution :

1° Non seulement il est permis, mais il est même nécessaire parfois de cacher sa foi, *quum licitum et necesse est aliquando*. Assurément il faut pour le faire des raisons fort graves; néanmoins le principe reste certain. Quant à l'appréciation des motifs, comme il s'agit d'une question qui intéresse le bien public, c'est à l'Ordinaire à juger dans les cas particuliers, parce que c'est à lui que doivent être dévolues toutes les affaires intéressant le bien public du diocèse.

2° Il n'est jamais permis à celui qui cache sa foi de faire profession publique de paganisme, ou d'hérésie, ou de schisme, afin de mieux assurer le secret. Cette doctrine ne date pas de Benoît XIV. On cite une décision du Saint-Office datée de 1626 conçue dans ces termes : « Hæreticorum more vivere, sed *simulate*, non conceditur catholicis [3]. »

Cette simulation est défendue alors même qu'elle serait accompagnée d'un acte de foi intérieur au vrai Dieu ; nous le concluons d'une déci-

[1] *Analecta*, III, p. 300, 1895.
[2] *Collectanea S. C. de Propaganda Fide*, n. 1687.

[1] En latin *Alba regalis*, en Autriche.
[2] *Collectanea S. Sedis*, p. 505, n. 1062.
[3] *Analecta*, 1895, p. 298, n. 562.

sion du Saint-Office datée de 1674 : « 2° An Mandarini possint externe simul cum gentilibus coram idolis Sinicis prosterni, omnes cæremonias interiori cordis humiliatione vero Deo et Cruci in altari idolorum collocatæ referentes ? — Resp. *Non posse* [1]. »

3° Il ne lui est pas permis non plus, pour mieux se cacher, de violer publiquement les lois de l'Eglise, comme celle de l'abstinence, car cette violation publique, qui dans une autre circonstance serait seulement un scandale pour les fidèles, devient une abjuration implicite dans le cas.

4° Quiconque est obligé de cacher sa foi, doit néanmoins accomplir, quoique dans le secret, les pratiques de la religion ; sinon sa foi sera morte, parce qu'elle ne produit pas de fruits.

5° Si le chrétien qui se cache est interrogé par les pouvoirs publics, il doit confesser sa foi, sous peine de péché mortel. Citons encore une réponse du décret de 1674 :

An schedulas et pendentes chartulas, quas in nostræ fidei infamiam, jussu Magistratuum, ecclesiis vel domibus nostris affigunt, teneamur auferre, vel fidem publica confessione coram magistratibus confirmare ? — Resp. Tenentur auferre, et si ad judices delati super facto *interrogentur, tenentur fidem veram profiteri.*

Q. — Quelqu'un a une pensée mauvaise en faisant un acte extérieur licite en soi, v. g. en serrant la main à quelqu'un. La pensée mauvaise est donc causée par cet acte extérieur honnête en soi. Faut-il, en même temps que cette pensée, accuser aussi cet acte extérieur honnête en soi, mais cause tout de même de la faute par pensée ?

R. — La question peut être examinée au point de vue de la confession strictement dite, et au point de vue de la confession considérée aussi comme direction.

I. Au point de vue de l'obligation stricte de la *confession*, d'après le Concile de Trente et toutes les lois de l'Eglise on est obligé d'accuser tout ce qui forme un péché mortel, mais seulement cela. D'où il suit que si l'acte extérieur est resté parfaitement innocent, quoique ayant donné lieu à une mauvaise pensée consentie, il n'y a obligation stricte d'accuser que la mauvaise pensée qui a été péché mortel ; si au contraire l'acte extérieur, tout en étant innocent par lui-même, est devenu gravement coupable dans la circonstance, il faut accuser l'acte extérieur lui-même. Expliquons-nous un peu davantage.

Prendre et serrer quelque peu la main à une personne d'un autre sexe peut être en soi une chose non seulement licite, mais même commandée en quelque sorte par la politesse ou les bienséances ou même par l'amitié, s'il s'agit par exemple d'une très proche parente qui vous tend elle-même la main. Si la chose se fait selon toutes les règles des bienséances, elle est restée parfaitement innocente jusqu'au bout. Si cependant, en raison de la sensibilité extrême d'un individu, elle donne lieu à une mauvaise pensée consentie, elle n'en reste pas moins une chose qu'il n'y a aucune obligation stricte d'accuser à confesse. Il y a des personnes tellement impressionnables sous ce rapport que la vue d'une fleur peut leur occasionner une mauvaise pensée à laquelle elles donneront consentement ; seront-elles obligées de s'accuser en confession d'avoir regardé une fleur ?

Mais si un homme en prenant la main d'une femme (ou *vice versa)* la serre d'une manière passionnée et libidineuse, et consent à la mauvaise pensée et au mauvais désir qui viennent de là, il est obligé d'accuser ce serrement de main, parce que, quoiqu'il pût être très innocent, il ne l'a pas été au moins jusqu'au bout, mais est devenu passionné et libidineux, par conséquent peccamineux d'une manière grave ; il y a donc eu non pas seulement un péché de pensée, mais encore un acte extérieur gravement coupable.

II. Au point de vue de la *direction*, au moins quand il s'agit de choses qui, sans être aucunement coupables en elles-mêmes, peuvent cependant très facilement occasionner de mauvaises pensées auxquelles le consentement pourrait être donné, il sera très utile au pénitent d'en donner connaissance à son confesseur, parce que celui-ci pourra en conséquence lui donner une bonne direction. Ainsi, pour le cas qui nous est soumis, le confesseur insistera d'abord auprès du pénitent pour que le serrement de main, s'il n'est aucunement demandé par les bienséances, ne se fasse point à l'avenir, et s'il est demandé par les bienséances ou l'amitié et ne peut être refusé sans que la chose soit trop remarquée, il se fasse au moins d'une manière très délicate et très légère, et il ajoutera que si malgré cela il survient encore de mauvaises pensées, elles seront plus faciles à renvoyer au moyen d'une volonté tant soit peu énergique, qu'il suffira pour cela d'une simple invocation à la sainte Vierge : « O Marie conçue sans péché... » par exemple.

Dans certains cas où le pénitent, qui en soi n'y serait point obligé, n'indiquerait point la cause des mauvaises pensées auxquelles il a consenti, le confesseur, s'il le jugeait utile, pourrait fort bien l'interroger, et alors on devrait lui répondre selon la vérité.

Q. — Une personne occupant chez elle quelques ouvriers leur donne à manger de la viande un vendredi. Elle s'excuse en disant que ces ouvriers sont protestants.

Comment apprécier la conduite de cette personne, en dehors du scandale qui pourrait résulter de sa manière de faire ?

R. — Avant de répondre directement à cette question, il nous faut nécessairement résoudre

[1] *Collectanea S. Sedis*, n. 1061.

celle-ci : « *Les hérétiques sont-ils tenus à l'observation des lois de l'Eglise catholique ?* » — S'il s'agissait d'hérétiques non baptisés et conséquemment équiparés aux infidèles, nous répondrions négativement avec tous les théologiens, d'après la déclaration expresse d'Innocent III insérée dans le droit canon, et d'après saint Paul lui-même : « *Quid ad nos de his qui foris sunt judicare ?* » — Mais quand il s'agit de vrais hérétiques, c'est-à-dire d'hérétiques baptisés, nous devons répondre affirmativement, au moins *per se*, parce que par le baptême ils sont vraiment sujets de l'Eglise, et leur rébellion ne peut les affranchir de ses lois, car ils ne doivent pas en tirer des fruits ou des avantages, et l'Eglise elle-même ne peut pas favoriser leur pertinacité et leur obstination dans l'insoumission. Du reste, elle s'est prononcée plusieurs fois très explicitement et très clairement à ce sujet ; ainsi Benoît XIV dans un bref à l'archevêque d'York écrivait : « Hæretici Ecclesiæ subditi sunt et legibus ecclesiasticis tenentur, » et Pie VII dans un bref à l'archevêque de Mayence, daté du 8 octobre 1803, faisait la même déclaration.

Les hérétiques *de soi* sont donc tenus à l'observation des lois de l'Eglise catholique, mais il peut se trouver et il se trouve certainement des circonstances où l'Eglise, pour le bien des âmes, ne veut pas urger cette obligation à leur égard. Ainsi il est des auteurs qui prétendent que l'Eglise ne veut pas les astreindre aux lois portées par elle depuis leur séparation ; d'autres disent qu'en général elle ne prétend pas les obliger à certaines lois, par exemple celles de l'assistance à la messe, du jeûne et de l'abstinence, ceux du moins qui vivent en des pays où tous ou presque tous les habitants sont hérétiques, parce que ce serait trop difficile pour eux. La raison ne serait pas la même pour ceux qui vivent au milieu de catholiques, cependant il est encore des auteurs qui ne les croient pas astreints à ces lois du jeûne et de la pénitence ; le fait est du moins qu'en général les protestants ne se croient pas obligés d'observer les lois de jeûne et d'abstinence, et cela de bonne foi. Néanmoins comme l'Eglise ne s'est pas clairement prononcée à ce sujet, à peu près tous les auteurs conviennent qu'il ne serait pas permis de les exciter à les violer.

Mais peut on, comme le fait la maîtresse dont il est question dans notre cas, sans les exciter à manquer à ces lois, leur servir des aliments gras le vendredi, lorsqu'ils le désirent, en supposant qu'il n'y ait pas de scandal ? « Hæretici, dit Lehmkuhl (n° 136), si in bona fide sint, se non habent pro subjectis, ideo non peccant formaliter ; aliis tamen eos inducere ad præcepta Ecclesiæ violanda non licet. Materialis vero cooperatio in infringendis illis præceptis eo facilius licita evadet, quo minus malum committitur a principaliter agente per peccatum materiale quam per peccatum formale. » Le P. Timothée, n° 159, dit exactement la même chose en termes équivalents, et bien d'autres auteurs encore. D'où il suit que nous n'oserions pas condamner absolument la maîtresse en question.

Mais du moins nous l'engagerions fortement, pour le bon exemple, à dire à ces ouvriers que, comme elle est catholique, elle tient à faire maigre le vendredi et à ne servir que du maigre chez elle ce jour-là. Si cependant elle avait besoin de ces ouvriers, et que ceux-ci disaient d'eux-mêmes qu'étant protestants ils ne se croient pas obligés à cette loi d'abstinence et que si elle ne veut pas leur donner du gras ils la laisseront là, ou bien s'ils en prenaient occasion de blasphémer contre la religion catholique, ou même simplement se montraient de mauvaise humeur, murmuraient et faisaient bien plus mal leur ouvrage, alors ou bien nous lui dirions qu'elle peut leur donner du gras, ou du moins nous ne la presserions plus du tout de leur servir des aliments maigres, parce qu'elle aurait une raison suffisante de coopérer matériellement à ce qui n'est certainement pas un péché formel, ni même un péché matériel si l'Eglise ne les astreint pas à l'observance de sa loi.

Q. — Un prêtre suce parfois des comprimés de chlorate de potasse, affaire d'une demi-heure.

L'autre jour il se couche et s'endort avec un comprimé déjà à moitié sucé dans la bouche ; il est 10 heures du soir. A 5 heures du matin, il se réveille et trouve encore dans le coin de sa bouche une partie de la malencontreuse pastille. Peut-il célébrer ?

J'ai répondu qu'il me semblait au moins probable que c'était une *cibi reliquia*, donc qu'il pouvait célébrer. Que vous en semble ?

R. — Assurément ce prêtre ne doit pas célébrer la sainte messe, parce qu'il n'est plus à jeun ; et l'opinion contraire ne peut vraiment pas être regardée comme probable.

Le jeûne eucharistique requis pour la célébration de la sainte messe ou la sainte communion, en dehors des cas de maladie grave, demande que depuis minuit on n'ait rien pris, soit en le mastiquant, soit en l'avalant, soit en le suçant, de solide ou de liquide qui puisse être regardé comme nourriture ou breuvage quelconque. Or une pastille de chlorate que l'on suce a tout ce qu'il faut pour être regardée comme une sorte de nourriture capable d'empêcher la communion : elle vient de l'extérieur, *ab extrinseco*, elle est mise dans la bouche avec l'intention expresse de la sucer et de la faire passer ainsi peu à peu tout entière dans l'estomac pour qu'on en profite, par conséquent on est censé manger tant que le jus détaché de la pastille passe dans l'estomac. Il importe peu qu'on n'y pensât plus après minuit, puisqu'on dormait : car il n'est point du tout nécessaire d'y penser pour n'être plus à jeun, dès lors que ce qu'on a pris avait bien la qualité de nourriture et était pris par manière de nourriture, comme dans notre cas par succion ; et cette suc-

cion, tant qu'elle dure, doit être regardée comme une sorte de manducation continuée.

On ne peut comparer cela, comme le fait notre confrère, aux *reliquiæ cibi* qui s'introduisent entre les dents, et qui y adhèrent si bien qu'on ne les arrache que très difficilement. Ces restes, quand bien même on viendrait à les avaler après minuit, n'empêcheraient pas de célébrer la sainte messe ou de communier, parce que ce ne serait ni un nouveau repas, ni une sorte de repas continué après minuit; on pourrait dire aussi que ce ne serait plus quelque chose venant de l'extérieur, mais quelque chose d'identifié à sa manière avec l'intérieur de la bouche ; enfin, comme le disent bien des théologiens après saint Alphonse, ces *reliquiæ* ne sont pas prises *per modum cibi*, mais plutôt *per modum salivæ*, comme serait aussi une goutte de pluie ou un moucheron s'engouffrant dans la bouche. — Il en est tout autrement de la pastille de chlorate, et ce qui prouve qu'il y a eu succion continuée lentement pendant la nuit, c'est qu'il en reste encore quelque chose dans la bouche le matin, mais bien moins qu'il y en avait d'abord.

On peut consulter quel théologien l'on voudra, Berardi, Clément Marc, Lehmkuhl, Gousset, le P. Timothée, etc. ; on verra que nous sommes parfaitement d'accord avec eux sur ce sujet, et même les personnes du monde pensent aussi comme nous. Nous demandions à un pharmacien, chrétien pratiquant, de nous montrer des pastilles de comprimés de chlorate de potasse afin de voir la différence qu'il y avait entre elles et les pastilles roses de chlorate, et nous avons ajouté : « Eh bien ! que penseriez-vous d'une personne qui mettrait le soir une de ces petites pastilles dans sa bouche, et qui en retrouverait encore le matin quelque chose qu'elle cracherait ? Pourrait-elle encore communier ? » Il nous répondit tout de suite : « Cela ne se peut pas, elle n'est plus à jeun, car toute la nuit il s'est détaché quelque chose de la substance de ces pastilles, et ce quelque chose a passé dans l'estomac. »

Nous ne terminerons pas cette réponse sans donner à ce sujet un conseil aux prêtres et à toutes les personnes qui veulent communier. Si elles croient avoir besoin de prendre quelque pastille le soir, qu'elles la prennent et l'absorbent entièrement avant de se coucher ; ou du moins si toute l'absorption n'est pas finie quand elles sont au lit, qu'elles y gardent une position telle qu'elles soient sûres de ne pas s'endormir avant d'avoir constaté avec certitude que tout est bien absorbé.

AVIS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes ; 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, et 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Etudes de critique et d'histoire religieuse, par E. Vacandard, docteur en théologie, aumônier du lycée de Rouen. — Un vol. in-12 de VIII-390 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

M. Vacandard réunit dans ce volume divers mémoires qui sont le fruit de recherches considérables poussées depuis une douzaine d'années. Ces mémoires intéressent l'apologétique ; mais nos lecteurs savent la méthode de M. Vacandard, et que jamais préoccupation apologétique n'est venue chez lui gêner la conscience de l'enquête ou fausser la rectitude du jugement. Il dit tout ce qu'il sait, simplement, loyalement ; et quand il s'attaque à un thème historique, on est sûr qu'il en sait tout ce que l'on en peut savoir, qu'il a tout lu, tout contrôlé, tout soumis à la rigueur de sa méthode. Et s'il y a lieu de discuter les conclusions qu'il propose, c'est chez lui et dans son texte même que l'on ira se munir d'objections : on n'en trouvera pas ailleurs, et toutes les objections qui comptent, il a mis à les formuler le même souci d'exactitude qu'aux autres pièces du procès.

De ces six études, trois ont paru déjà dans la *Revue des questions historiques* et ont fait ici l'objet d'exposés assez développés : c'est à savoir, les études relatives 1° aux origines du *Symbole des apôtres*, 2° à la liberté des *Elections épiscopales sous les Mérovingiens*, 3° aux fluctuations de la législation ecclésiastique, au moyen âge, touchant les *Ordalies* ou jugements de Dieu.

Les trois autres se rapportent :

1° Aux origines du *Célibat ecclésiastique*, qui très certainement fut dès l'origine proposé en idéal au clergé, qui très certainement aussi fut dès l'origine pratiqué par l'élite du clergé, mais qui probablement ne fut formulé en texte de loi rigoureuse qu'un peu plus tard, quand précisément la contagion du mariage parut devenir plus dangereuse chez les clercs. Le travail de M. Vacandard est solidement documenté et nous présente une information tout autrement sûre et complète que celle qui avait dicté les conclusions de la *Revue d'histoire et de littérature religieuses* (et déjà de Mgr Duchesne), résumées ici en 1902, p. 873 ;

2° A l'attitude des *Papes devant la Saint-Barthélemy :* toutes les manifestations de joie du pape Grégoire XIII à la nouvelle de l'événement, le *Te Deum*, les processions des confréries à Rome, la médaille commémorative à l'effigie de Grégoire XIII (avec l'exergue : *Hugonottorum strages 1572*), les peintures de Vasari dans la Salle royale du Vatican, tout cela s'explique par l'erreur du pape touchant le caractère véritable de la Saint-Barthélemy ; et cette erreur n'était point particulière au pape : elle fut partagée, au début, par toutes les cours, grâce à la diplomatie de Charles IX qui répandit partout la nouvelle d'une conjuration protestante découverte inopinément et à laquelle le roi et la France catholique n'auraient pu échapper que par une exécution en masse. Le pape, mieux informé, « jetta des larmes, » dit Brantôme, sur « la façon dont le Roy a usé, par trop illicite et défendue de Dieu, pour faire une telle punition. » Et le cardinal de Lorraine ayant présenté au Vatican Maurevel, l'homme qui avait arquebusé Coligny le 22 août : « C'est un assassin, » s'écria Grégoire XIII, qui se montra très irrité de cette visite impudente de Maurevel ;

3° A la *condamnation de Galilée*. Ceci est le morceau capital de l'ouvrage (p. 292-387). L'enquête est complète ; et il est à souhaiter que personne désormais,

ni chez nous ni chez nos ennemis, ne parle de Galilée sans avoir étudié le travail de M. Vacandard.

Retenons-en : *a)* que Galilée ne semble pas mériter toutes les admirations ni la sympathie dont on a été si prodigue envers lui. Les preuves qu'il donnait du mouvement de la terre étaient assez faibles ; et lui-même put, à certaines heures, douter sincèrement de leur valeur démonstrative. Il le dit, à plusieurs reprises, et nul savant d'aujourd'hui ne fera difficulté de l'en croire, sur le simple vu de ses preuves. Son sacrifice intellectuel ne fut donc pas si grand ; et la hauteur de son caractère ne semble pas avoir été supérieure à celle de sa conviction.

b) Il est clair que l'infaillibilité du Pape n'est pas engagée en cette affaire. Les deux décisions qui ont condamné Galilée ont été portées, celle de 1616, par l'Index, celle de 1633, par le Saint-Office, l'une et l'autre sur l'ordre des papes alors régnants, Paul V et Urbain VIII (des apologistes maladroits ont tiré argument de ce fait que les deux décrets ne font point mention de l'approbation pontificale ; mais c'est là une mention que l'usage ne s'était point encore introduit de faire en termes exprès, comme on peut s'en rendre compte en parcourant les décrets de l'Index de cette époque). — Seulement, les deux décrets restent décrets de Congrégations, et l'approbation du Pape ne leur confère point le privilège de l'infaillibilité, suivant l'enseignement de Franzelin *(De divina Tradit. et Scriptura*, p. 133, 145) : *Quod sententiam Congregationis ratam habet et sua suprema auctoritate confirmat Pontifex, id non efficit definitionem ex cathedra, nisi ipse suum faciat atque ex sese edat decretum cum necessariis signis intentionis definiendi doctrinam ab universa Ecclesia tenendam : ita ut sententia non amplius sit Congregationis tanquam judicantis, sed per modum dumtaxat consulentis...*

De plus, les décrets de 1616 et 1633 sont principalement disciplinaires, et ce n'est qu'en seconde ligne qu'ils présentent un caractère doctrinal, dit le P. Grisar : c'est-à-dire, leur but est directement disciplinaire, seuls les considérants sont d'ordre doctrinal. Or, en thèse générale, les considérants ne font pas partie intégrante des décrets qui les accompagnent : « ils ne sont pas l'objet sur lequel tombe l'obligation imposée, écrit M. Jaugey ; voilà pourquoi les théologiens enseignent que, même dans une décision doctrinale infaillible, ils peuvent être erronés. »

c) N'y ayant pas lieu donc de s'occuper de ces considérants erronés, que faut-il penser de la partie disciplinaire des décrets ? Elle resta longtemps en vigueur : le texte même du décret de l'Index de 1616 fut reproduit *in extenso* dans les éditions qui se succédèrent jusqu'en 1664. A partir de 1664, on l'abrège, et l'on met simplement (à la lettre L) *Libri omnes docentes mobilitatem terræ et immobilitatem solis :* cette formule abrégée elle-même disparaît de l'édition de 1757, avec autorisation de Benoît XIV. Mais la sentence des Congrégations n'était pourtant pas rapportée formellement : en 1820, Anfossi, maître du Sacré Palais, s'en autorise encore pour refuser au chanoine Settele, professeur à la Sapience, l'*Imprimatur* nécessaire à la publication de ses *Eléments d'optique et d'astronomie ;* le chanoine en appelle à Pie VII, qui donne tort à Anfossi ; et le Saint-Office enfin, par décret du 11 septembre 1822, décide que l'impression des livres enseignant le mouvement de la terre selon le système communément admis par les astronomes modernes, sera permise à Rome.

Tout ceci, à distance, nous semble un peu singulier. Il faut se reporter aux circonstances mêmes qui ont vu naître le décret. Au nom du système de Copernic on troublait les consciences et on bouleversait l'interprétation de l'Ecriture ; et en faveur de ce système on n'apportait que des probabilités qui aux yeux de Galilée lui-même semblaient à peine de nature à faire pencher la balance dans un sens plus que dans l'autre : l'Eglise défendit d'enseigner le système. Il ne faut pas venir clamer qu'elle arrêtait par là la marche de la science : simplement elle veillait à la tranquillité des consciences. La science ne s'est point sentie arrêtée ; et les vrais savants n'ont point été gênés par la mesure de 1633. Le P. Mersenne chez nous n'a jamais fait mystère de son admiration pour Galilée ; le dominicain Campanella publiait en 1637 un livre où il défendait le système de Copernic et le déclarait expressément « non contraire à l'Ecriture ; » et le théologien romain Kochansky, en 1685, expliquait fort bien l'état de la question quand, après avoir fait observer que les arguments des Copernicens établissent seulement une probabilité et donc n'obligent pas encore à abandonner l'interprétation habituelle des passages de l'Ecriture, il ajoute :

« Il sera permis et même nécessaire de l'abandonner (cette interprétation habituelle de l'Ecriture) alors seulement qu'une démonstration physico-mathématique incontestable du mouvement de la terre aura été trouvée ; et *cette démonstration, chacun est libre de la chercher.* »

L'Eglise s'est-elle exagéré le trouble des consciences ? Des esprits précipités n'hésitent pas à l'affirmer, à trois siècles de distance, et à prétendre que le droit de la science prime tout le reste. Ceci n'est pas vrai. La science est précieuse, et la paix des âmes aussi ; celle-ci devrait toujours pouvoir se concilier avec celle-là, mais les hommes peuvent ne pas voir le point précis où s'opérerait la conciliation, et l'on est amené ainsi à sacrifier l'une à l'autre. Je voudrais laisser mes lecteurs sous l'impression de ces touchantes lignes qu'écrivait l'anglais Ward dans sa belle *Vie de Wiseman* (récemment traduite en français) :

« Beaucoup de simples ne peuvent recevoir toute la vérité sans danger... *L'Eglise laisse le théoricien libre tant qu'il n'ébranle pas la foi populaire :* sitôt qu'il le fait, elle l'arrête, eût-il la main pleine de vérités. L'affaire de l'inquisiteur n'est pas de réconcilier la science avec le dogme, mais de maintenir celui-ci dans son intégrité... Rejeter les doctrines scientifiques peut entraîner le rejet de beaucoup de vérités, mais la nécessité d'écarter l'erreur fait comprendre l'urgence de ce sacrifice. »

« Science et Religion. » — Brochures in-12 de 64 p., 0 fr. 60. — Paris, Bloud.

Vingt-sept nouveaux opuscules dans la vaillante collection. Nos lecteurs en apprécient de longue date le mérite ; et les auteurs en sont généralement pris parmi les sommités catholiques de la science contemporaine. Voici les nouveaux titres parus cet hiver :

Contributions à l'apologétique générale : six leçons sur *le surnaturel*, données par l'abbé de Broglie (1873-1874) au Cercle du Luxembourg, 2 opuscules : on a ici le début du grand apologiste dans le haut enseignement ; — *Monothéisme, Hénothéisme, Polythéisme,* leçons données à l'Institut catholique de Paris, par le même (préface et notes par A. Largent), 2 opuscules : on prendra ici la vue très claire de la différence radicale qui sépare de l'hénothéisme plus ou moins vague de certains païens le monothéisme révélé ; celui-ci seul, par le dogme de la création qui le caractérise, creuse un abîme entre l'Etre infini et tous les êtres contingents qui empruntent de lui leur existence. Les cinq premières leçons sont de M. de Broglie ; la sixième et dernière a été ajoutée par M. Largent et traite du *Surnaturel dans les cultes païens ; — Pourquoi les dogmes ne meurent pas,* par G. Sortais, S. J. : bons éléments de réfutation du très méchant (et très pauvre, riche seulement de haine) livre de M. Séailles *(Les affirmations de la conscience contemporaine,* par G. Séailles, prof. à la Sorbonne, Paris, 1903) ; — *Nos raisons d'être catholiques,* par D. Lodiel, S. J. (origine, caractères, vie et fécondité de l'Eglise) ; — *La vie et l'être vivant,* par R. Schlincker, O. P., discussion aussi lucide que profonde et scientifique de ce problème de la vie, qui

est la pierre d'achoppement du matérialisme contemporain.

Ecriture Sainte : *Les Juifs avant le Messie*, par A. Paulus : 1° *développement politique et religieux du peuple juif*, 2° *développement moral et social d'Abraham à Moïse*, 3° *de Moïse à Jésus-Christ*, 3 opuscules qui présentent sous une forme agréable et sûre le résultat des recherches minutieuses de la critique ; — *L'Apocalypse devant la Tradition et devant la critique*, par le P. Calmes.

Théologie : *La doctrine de l'Eucharistie chez les scolastiques*, par M. Chollet, prof. à la Faculté de théologie de Lille, opuscule de théologie positive auquel de récents et ridicules essais d'explication du mystère donnent une trop réelle actualité ; — *La Sainte Trinité et les doctrines antitrinitaires*, par l'abbé H. Couget, 2 opuscules (développement du dogme) ; — *Des censures qui atteignent la liquidation des biens ecclésiastiques et des congrégations religieuses*, par dom Bastien, bénédictin de Maredsous.

Deux monographies philosophiques : *Fichte*, par E. Beurlier, prof. agrégé de philosophie au lycée de Bourges ; — *Herbert Spencer*, par Em. Thouverez, prof. à la Faculté des Lettres de Toulouse.

Histoire et sociologie : *La conversion de Henri IV, Saint-Denis et Rome 1593-1595*, par le P. Yves de la Brière (des *Etudes* des Jésuites) ; — *Les Templiers*, par Am. Rastoul, archiviste-paléographe (établit, d'après les dernières découvertes, la culpabilité) ; — *L'action maçonnique au XVIII^e siècle*, par H. Hello, en 2 opuscules, 1° *des origines à la Révolution française*, 2° *la maçonnerie et la Révolution ;* — *La Constitution civile du clergé et la persécution religieuse pendant la Révolution*, par l'abbé Mailfait, docteur ès lettres (exposé très sec, quasi mathématique, mais bondé de choses, et d'une érudition immense) ; — *Le catholicisme en Ecosse*, par G. Lecarpentier, en 3 chapitres : 1° des origines à la Réforme, 2° de la Réforme au rétablissement de la hiérarchie catholique au début du pontificat de Léon XIII, 3° organisation présente de l'Eglise catholique et état présent des sectes ; — *Le catholicisme aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, par A. André, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire universitaire de Lyon, en 2 opuscules, tableau des missions espagnoles et anglaises, puis de l'expansion merveilleuse du XIX^e siècle ; — *Les socialistes allemands*, par H. Cetty, curé de Mulhouse (en six chapitres, origines, développement, programme, organisation du socialisme allemand ; chefs et congrès) ; — *La Famille ouvrière*, par le même, tableau que nul ne lira sans émotion, mais nul aussi sans ferme espérance et sans désir d'appliquer autour de soi les remèdes que M. Cetty nous montre si efficaces à côté de maux intenses.

« **La Pensée chrétienne.** » TEXTES ET ÉTUDES. *Extraits en langue française reliés par des analyses.* — Volumes gr. in-16 à prix divers, 2 fr. 50 à 3 fr. 50. — Paris, Bloud.

La Pensée chrétienne est une nouvelle Collection dont les premiers volumes ont paru cet hiver. Le but en est de présenter dans le cadre de leurs propres œuvres la pensée des maîtres dont s'honorent la théologie, la philosophie et la littérature chrétiennes.

L'idée qui préside à la nouvelle Collection est excellente. La meilleure apologie du christianisme est encore de le faire connaître, de le montrer tel qu'il est, de le présenter à ceux qui l'ignorent. Tant de préjugés se dissipent dans une simple présentation ! et tant de gens ne nous ont vus qu'à travers les travestissements sous lesquels nous exhibent nos ennemis !

Seulement, ces écrivains chrétiens que l'on se propose de nous présenter n'ont pas toujours exprimé « la pensée chrétienne ». Beaucoup, et parmi les plus grands eux-mêmes, ont erré. S'il s'agit d'erreurs très antiques, il est possible que le venin en soit évaporé et qu'il n'y ait pas grand péril à nous les remettre sous les yeux : encore faudra-t-il mettre, en regard de l'erreur, l'enseignement de l'Eglise. Les éditeurs font sonner l'objectivité de leur travail : évidemment l'objectivité est une condition indispensable de toute apologie sérieuse, et il est très regrettable que nombre d'apologistes improvisés ou superficiels ne nous aient pas présenté avec l'objectivité nécessaire la pensée des Pères pas plus que la pensée des adversaires qu'il s'agissait de réfuter. Seulement, quand il y a erreur, nous jugeons qu'il est absolument nécessaire d'en avertir et de faire le départ, dans l'auteur analysé, de ce qui est « pensée chrétienne » et de ce qui ne l'est pas.

Je ne crois pas que ce point de vue soit suffisamment indiqué dans une notice placée en tête d'un des ouvrages de la Collection : « Des extraits, y lit-on, traduits et reliés entre eux par de brèves analyses permettront au lecteur d'entendre chacun exposer lui-même la synthèse intégrale ou les *théories particulières* que lui a inspirées *sa* foi. Les éditeurs considèrent comme un devoir de s'effacer complètement, d'entrer de plain-pied dans les idées de l'auteur qu'ils étudient, de le faire parler comme il parlait à ses contemporains. Un respect scrupuleux de toutes les nuances de la pensée animera leur effort et leur permettra d'atteindre l'objectivité nécessaire... » — Et l'on ajoute : « Quelle voix plus autorisée pourrait se substituer à celle de Moïse et des prophètes, de Jésus-Christ ?... » Evidemment. — Mais l'on poursuit par une longue énumération dont voici les premiers et les derniers noms : « Quel audacieux voudrait rivaliser avec les Pères de Nicée ou de Chalcédoine..., avec un Irénée ou un Athanase, un Origène ou un Augustin..., un Marsile Ficin ou un Gerson..., un Descartes ou un Newton..., un Fénelon ou un Malebranche..., un Berkeley ou même un Leibniz, un Kant, un Comte ? »

Pardon ! mais se propose-t-on de faire entrer dans la collection Kant ou Comte ? de nous les présenter avec une objectivité absolue ? de nous les présenter comme expression de la « pensée chrétienne » ? de nous présenter comme « pensée chrétienne » tout ce qui a pu tomber de la plume d'un Descartes ou d'un Leibniz, d'un Pascal ou d'un Marsile Ficin, d'un Gerson même ou d'un Scot, et de qui que ce soit d'ailleurs ? Un saint Augustin a écrit ses *Retractationes ;* et nul docteur n'eût accepté que sa pensée personnelle fût présentée en tout et partout comme expression objective de la pensée chrétienne.

Prenez, par exemple, dans la Collection, le *Tertullien* de M. Turmel. M. Turmel note en perfection, dans la *Préface*, qu'il y a deux Tertullien, un Tertullien catholique et un Tertullien séparé de l'Eglise. Très bien. Seulement, après cela, il fait également place, dans son livre, aux vues catholiques et aux vues hérétiques de Tertullien, exposant celles-ci en parfaite objectivité, tout comme les premières, et sans mise au point. Admettons que les erreurs de Tertullien, sur les secondes noces, sur le jeûne, sur la pénitence, sur le pouvoir de remettre les péchés, ne soient pas aujourd'hui bien dangereuses et qu'il n'y ait guère risque de contagion : soit, c'est possible pour Tertullien ; mais, pour d'autres plus rapprochés de nous, et même pour certains anciens tels qu'Origène, dont les erreurs ont gardé des prises beaucoup plus efficaces sur les esprits modernes, je le répète, il y aura lieu de ne pas s'en tenir à la même absolue objectivité.

On ne se méprendra pas, je pense, sur ce que je veux dire. C'est un écueil que je signale, en toute sympathie pour la nouvelle Collection, dont le but est excellent et qui est appelée à produire la lumière en maint milieu cultivé. Cet écueil, au surplus, j'ai la ferme confiance qu'on y échappera quand on se sentira en présence d'écrivains moins inoffensifs pour nous que ne l'est Tertullien. Chacun des auteurs de la Collection travaille sous sa propre responsabilité ; chaque volume forme un tout complet ; et il y a lieu d'étudier chacun séparément.

C'est la parole de Dieu qui inaugure la « Pensée chrétienne » ; et la nouvelle Collection s'ouvre par les Evangiles et les Epitres de saint Paul.

Des Evangiles ont paru les trois Synoptiques, par le P. Rose, en trois vol. à 2 fr. 50. De saint Paul a paru le t. I, 3 fr. 50, par le P. Lemonnyer, contenant, suivant l'ordre chronologique de composition, les « *Lettres aux Thessaloniciens, aux Galates, aux Corinthiens, aux Romains* ». Dans ces quatre vol., ce n'est point par extraits que l'on a procédé ; on nous donne le texte sacré intégralement, dans une traduction nouvelle et très heureuse : la traduction de saint Paul, en particulier, est extraordinairement expressive et d'une superbe fermeté. En tête de chaque Evangile, de chaque Epitre, des introductions substantielles disent ce qu'il est nécessaire de savoir et l'état actuel des questions posées ; et la traduction est accompagnée d'un commentaire perpétuel, sobre, écartant les vaines controverses, mais ne laissant passer aucune difficulté sérieuse sans proposer les solutions loyales. Il existe des commentaires plus complets, plus hérissés d'appareil technique ; je n'en connais pas qui facilitent autant l'intelligence du texte inspiré et soient d'une lecture plus attachante, sans cesser jamais d'être au courant de tout et avertis de tous les problèmes de la critique.

Saint Irénée, à la fin du IIe siècle, est, dans l'ordre chronologique, le premier des Pères qui nous donne un exposé d'ensemble, comme une Somme de la doctrine chrétienne. Il était disciple de saint Polycarpe, qui lui-même fut disciple de saint Jean ; et d'autre part il était Grec d'Asie, très informé de la culture hellénique. Dieu fit choix de lui pour terrasser la Gnose, comme nous l'avons noté déjà à propos du *Saint Irénée* que M. Dufourcq a donné à la collection *Les Saints*. C'est M. Dufourcq également qui a été chargé de *Saint Irénée* (3 fr. 50) dans la nouvelle Collection. Il nous en présente une traduction fort élégante, répartie sous des titres très nets, et mettant en belle lumière la perpétuité de la foi catholique sur tous les points de l'enseignement de l'Eglise. Outre la table analytique des matières, une table alphabétique permet de retrouver sans perte de temps tous les textes du Saint qui se rapportent à chacun des chapitres de la doctrine catholique.

Le *Tertullien* de M. Turmel, 3 fr. 50, fait connaître, avec sûreté, la pensée du grand Africain, aussi bien après qu'avant sa défection, comme nous l'avons noté plus haut. C'est un modèle achevé d'exposition objective.

Saint Jean Damascène, par M. Ermoni, 3 fr. 50. — Saint Jean Damascène est le Docteur du culte des images, suscité de Dieu contre les Césars iconoclastes. Mais son œuvre, comme celle de saint Irénée, embrasse tout l'ensemble de la doctrine. Il a fait la première adaptation vraiment solide de la philosophie d'Aristote au dogme révélé. C'est à lui que l'on doit, à proprement parler, le premier effort pour asseoir sur les bases du Péripatétisme l'édifice des vérités surnaturelles. A ce titre il mérite de compter parmi les plus illustres précurseurs de saint Thomas. Lui-même est le plus grand des scolastiques grecs. On se souvient que c'est Léon XIII qui a inséré son office au Bréviaire romain, avec le titre de Docteur de l'Eglise. — M. Ermoni a distribué fort heureusement sa riche matière en courts paragraphes. A sa traduction il a ajouté, pour les membres de phrase les plus significatifs, le texte grec lui-même (dans une nouvelle édition il y aura lieu de surveiller de plus près l'accentuation).

Saint Bernard, par M. Vacandard, 3 fr. — M. Vacandard restera, dans l'histoire des lettres chrétiennes, le grand historien de saint Bernard ; et nul par conséquent n'était mieux préparé à nous donner, sous ce mince volume de 300 pages, une idée vraiment très riche de l'immense œuvre écrite du grand moine. La traduction est très heureuse ; et il est sûr que saint Bernard est plus facile à traduire que nombre de Pères plus anciens, mais il est sûr aussi que nulle traduction n'en a encore été faite qui soit d'une lecture aussi agréable.

Bonald, par Paul Bourget, de l'Académie française, et Michel Salomon, 3 fr. 50. — De Bonald est l'auteur de chevet de M. Paul Bourget ; et c'est dans cette lecture que l'illustre romancier a puisé la vigoureuse substance de morale sociale qui donne à ses dernières œuvres une si haute portée. L'idée génératrice des vues de de Bonald, c'est que le XVIIe et le XVIIIe siècle, siècles de recueillement, ont suffisamment montré dans la religion un besoin de l'homme individuel, et que le temps est venu d'y faire voir aussi une nécessité de la société. Certainement les plus grands, au XVIIe siècle, ne faisaient point abstraction du point de vue social ; mais l'on peut dire (et c'est une idée que M. Goyau a mise excellemment en lumière dans un de ses recueils de Mélanges sociologiques), on peut dire donc que, ce que la masse des esprits demandait surtout au christianisme, c'était le secret de la perfection individuelle : de Bonald a entrepris de démontrer aussi son efficacité sociale : — « L'homme, dit-il, isolé, considéré en lui-même et indépendamment de la société dont il fait partie, est, et a été toujours et partout le même, sujet aux mêmes besoins, livré aux mêmes passions, doué des mêmes facultés ; *mais l'homme social est incontestablement devenu plus parfait*, et l'on ne doit considérer l'homme que dans la société. » — Dans cette phrase, se trouve tout l'essentiel de la pensée de de Bonald sur l'efficacité de la religion : la religion est « l'âme, la raison et la vie » de la famille et de l'Etat : ils meurent dès qu'elle se retire. Toute la pensée de de Bonald gravite autour de l'efficacité sociale du christianisme ; et déjà les simples titres des chapitres du présent recueil suffisent à le rappeler : *Souveraineté au point de vue sociologique, Philosophie et sociologie expérimentales, Conception de la société, Tradition, Le Pouvoir, Famille, Hiérarchie sociale*. Et l'annotation dont on a accompagné cette édition est presque aussi précieuse que le texte lui-même : elle marque admirablement le lien logique des idées et fait ressortir ce que la pensée de de Bonald garde de parfaite actualité à notre époque de crise sociale, intellectuelle et religieuse. — Ce volume est incontestablement l'un des meilleurs de la Collection ; et j'espère qu'il mettra maint lecteur en goût de revenir à de Bonald lui-même. Aussi bien, le but de la Collection n'est pas de nous dispenser de la lecture des auteurs originaux, mais tout au contraire, de nous allécher et de nous ouvrir des jours attirants sur leurs richesses.

Newman, par Henri Brémond, 3 fr. — Pour certains d'entre nous, qui sont plus que de raison peut-être portés à oublier les services rendus et à voir dans les gens des étoffes d'hérétiques, le nom de de Bonald est resté attaché surtout à l'erreur dite du traditionalisme. Et de même, pour d'autres, le nom de Newman évoque trop exclusivement les fâcheuses exagérations auxquelles a donné lieu la théorie du progrès du dogme. L'erreur de de Bonald est surtout le fait de ses disciples, de ceux qui l'ont mal compris ; et d'ailleurs elle n'est plus guère dangereuse aujourd'hui, et c'est dans un tout autre sens que nous a poussés malheureusement le courant du siècle. L'erreur des évolutionnistes du dogme est, elle aussi, le fait non pas de Newman, mais de disciples malencontreux ; et le P. Brémond, dont tous les travaux depuis une douzaine d'années gravitent autour de Newman, était qualifié mieux que personne pour nous mettre en lumière ce qu'il y a de grand et de fécond, aussi bien que de sûr et de rigoureusement exact dans la pensée même du grand cardinal anglais. Il nous traduit ici le fameux « *discours d'Oxford* » et l'*Essai sur le développement de la doctrine chrétienne*, et les accompagne de notes très sobres mais lucides, qui prémunissent contre les interprétations détournées et éclaircissent ce que d'autres ont essayé d'obscurcir depuis. L'*Essai* est de 1845 ; et l'on sait que c'est en l'écrivant que Newman est arrivé à mettre à nu la faiblesse des objections qui jusque-là avaient retardé sa conversion. Quant au *discours d'Oxford*, prononcé le jour de la Purification 1843, par un très ingénieux mais très heu-

reusement déduit commentaire du *conservabat conferens in corde suo*, il nous montre que la sainte Vierge, qui est la patronne de toutes choses dans l'Eglise, est la patronne aussi du progrès du dogme :

« Elle est notre modèle dans la foi, dans la réception et dans l'étude de la vérité divine ; elle ne pense pas que ce soit assez de l'accepter, elle la médite ; de la posséder, elle en fait usage ; de l'admettre, elle la développe ; de lui soumettre la raison, elle en fait un objet de raisonnement ; elle ne raisonne pas d'abord, pour croire ensuite, avec Zacharie, mais elle croit d'abord sans raisonner, ensuite, par amour et par respect, elle raisonne après avoir cru. Elle nous offre ainsi le symbole, non seulement de la foi de l'homme illettré, mais même de celle des docteurs de l'Eglise... »

Saintes pour jeunes filles, par Mgr H. Bolo. — Un vol. in-12 de 342 p., 3 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Conférences de la Madeleine. *Année 1904*, par le même. — Un vol. in-12 de 292 p., 2 f. 50, *franco* 3 f. — Paris, Haton.

Instructions aux Enfants de Marie et aux personnes pieuses, par l'abbé Edelin. — Un vol. in-12 de 384 p., 3 fr. 50, *franco* 4 fr. — Paris, Haton.

Comment diriger nos Patronages de jeunes filles, par G. Schæfer, du clergé de Paris. — In-16 de x-114 p., 1 fr. — Paris, Lecoffre.

Conseils pédagogiques pour l'enseignement primaire catholique, par une ancienne Normalienne. — Un vol. in-12 de 284 p., 2 fr. 50. — Paris, Beauchesne.

Pas à pas vers la Table Sainte, par Melle de Montgermont. — Un vol. in-16 de 380 p., 3 fr. — Paris, Téqui.

Marie des Dunes. *Pages vécues*, publiées par le P. Raynal, ancien Prieur de Sorèze. — Un vol. in-8 de 300 p., 4 fr. — Tours, Cattier.

Saintes pour jeunes filles ! Mgr Bolo a le don des titres qui mettent tout de suite en éveil ; et d'ailleurs, n'a-t-il pas tous les dons ? Seulement, cette fois, ne dira-t-on pas que son titre a je ne sais quelle allure juvénile qui sera taxée de frivole par les gens graves ? La sainteté n'a pas d'âge ; et sous ce titre un peu surprenant, ce que Mgr Bolo nous présente, en un langage aussi solide et aussi élevé qu'il est clair et limpide, ce sont quelques-unes de nos saintes les plus admirables et les plus aimées : sainte Thérèse, sainte Marthe, sainte Clotilde, sainte Catherine, sainte Rose de Lima et sainte Rose de Viterbe, sainte Germaine Cousin, sainte Zita, sainte Solange, la V. Jeanne d'Arc, la V. Louise de France, sainte Cécile, etc. Ce ne sont pas des sermons ; ce sont des esquisses, des tableautins, qui se prêteront de façon charmante à lectures ou allocutions pieuses.

Du même, voici enfin les *Conférences*, depuis si longtemps réclamées, qu'il donna à la Madeleine l'an dernier. Deux séries dans le même volume : 1° *Conférences aux femmes :* la femme mondaine, la femme mariée, la mère de famille, la femme de bien, la vierge chrétienne ; — 2° *Conférences aux hommes :* l'acte de foi au XX^e^ siècle, ou comment tout le mouvement, tous les errements de la pensée au siècle écoulé, incrédulité, scepticisme, spiritualisme séparé, positivisme, n'ont réussi qu'à mettre notre foi catholique en nouvelle lumière, à l'étayer de preuves inattendues, à ramener vers elle la ferveur des croyants et l'attention, sympatique ou rageuse, de tous.

C'est, je crois, le second volume que nous offre M. Edelin. M. Edelin ne donne que de l'excellent. Les *Instructions*, au nombre de cinquante-quatre, traitent des grandes vérités, des vertus chrétiennes, de quelques-unes des grandes fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge. Mais toutes ces choses nous sont dites en une langue si personnelle et d'ailleurs si captivante que l'on a l'illusion de se les entendre dire pour la première fois. Il y a là d'exquis modèles d'éloquence familière autant qu'élevée, primesautière et toujours digne, affectueuse et sacerdotale, nerveuse, colorée, nourrie de citations frappantes de l'Ecriture ou des poètes modernes, émaillée d'anecdotes qui se gravent du premier coup et gravent toujours une forte leçon, — et toutes ces instructions divisées en courts paragraphes dont chacun a son titre : ce qui facilitera grandement à nos confrères pressés (comme on l'est toujours en temps de Carême) l'usage de ce volume.

M. Schæfer est, depuis une bonne quinzaine d'années, aumônier du patronage de Plaisance et directeur de la revue *Le Patronage des jeunes filles*. Les six conférences qu'il vient de recueillir ont été données par lui l'an dernier à Saint-Augustin de Paris, devant une réunion de dames directrices de patronages. Vous trouverez là, en une centaine de pages, un excellent cours de pédagogie féminine et les vues les plus fortes, les plus précises, les plus solides sur la formation de la jeune fille chrétienne. Les patronages se multiplient partout, et la plupart fonctionnent très fructueusement, à Paris surtout ; mais à côté, il en est de lamentables, et avec quelle vigueur M. Schæfer a mis le doigt sur certaines plaies !

Conseils pédagogiques est un livre éminemment pratique. Pas de phrases ; des choses ; un style quasi télégraphique, et toujours agréable pourtant. Sous la précision des indications, on sent toujours un cœur qui brûle. Quatre-vingts pages sur l'autorité et les moyens de l'obtenir ; le reste de l'ouvrage traite de la classe, de sa préparation, de ses divers exercices, de ce qui suit la classe. — Ces choses veulent être méditées, non pas seulement par les personnes qui portent le beau titre d'institutrices, mais par quiconque est amené à s'occuper de jeunes filles. Deux mille exemplaires de cet opuscule, paru au commencement de cet hiver, ont été enlevés en quelques semaines. La seconde édition est enrichie d'une préface de Mgr Baunard ; et ce nom seul dit l'excellence de ces *Conseils* et justifie leur succès.

Quand on songe aux patronages parisiens, le nom de Mlle de Montgermont se présente de lui-même au bout des lèvres, et de la plume. Mlle de Montgermont est de celles dont on peut faire l'éloge sans blesser une modestie qui rapporte toujours tout à Dieu. Son nouvel opuscule porte en sous-titre : *Méditations et guide de l'enfant qui se prépare à sa première communion.* Ce sont des méditations en effet pour tous les jours du semestre qui précède la première communion, de la Toussaint au mois de mai. Elles sont courtes, elles sont simples ; mais qu'elles sont aimantes, enveloppantes, pénétrantes ! Nous avons tous à y prendre, non pas seulement pour nos enfants, mais pour nous. Ce que Notre-Seigneur dit à ces petits, est-ce que nous ne devons pas être bien heureux qu'il nous le dise à nous-mêmes ? *Nisi efficiamini sicut parvuli...* Et parce que ces petits s'acheminent « pas à pas » vers lui, allons-nous nous imaginer que c'est trop lent pour nous et que nous ne sommes faits, nous, que pour les enjambées de géant ? Ah ! qu'il nous sera salutaire de refaire « pas à pas » ce chemin qui jadis, aux jours de notre enfance, nous a conduits si sûrement aux joies fécondes de notre première communion !

Marie des Dunes est une correspondance de jeune fille. Ce sont les lettres d'une jeune fille à son Père spirituel. Ce sont donc « pages vécues », comme le dit le titre. Ces sortes de choses sont toujours très intéressantes. Ici, par surcroît, elles sont très élevantes, et nous révèlent une âme fort distinguée, surtout d'une admirable droiture, très sincère avec elle-même et avec son directeur, perspicace et pénétrante, toujours réfléchie et en pleine possession d'elle-même. Cette correspondance

s'ouvre avec la quinzième année de l'enfant ; celle-ci grandit, l'idéal religieux l'attire, un instant elle se croit appelée, puis le cœur parle ailleurs, elle se marie, mais le mariage n'abaisse point en elle la vie chrétienne, et les lettres de ses années de mariage nous sont une belle leçon d'apostolat domestique, jusqu'à ce qu'une mort inopinée l'enlève à vingt-cinq ans. Excellent livre, bien recueilli et bien vivant, à faire lire autour de nous, dans les milieux cultivés.

« Les Saints. » — **La Sainte Vierge,** par R. de la Broise. — **Les seize Carmélites de Compiègne,** par Victor Pierre. — **Le Bienheureux Curé d'Ars,** par Joseph Vianey. — **Saint Odon** (879-942), par dom Du Bourg. — Vol. in-12 à 2 fr. — Paris, Lecoffre.

La *Sainte Vierge*, du P. de la Broise, a paru pour la clôture des fêtes jubilaires de 1904. L'auteur est un de nos fins lettrés, dont l'Université de Paris a couronné les précédents travaux sur Bossuet. Son petit volume est incontestablement une des meilleures choses, des plus solides et des plus aimables aussi, qui aient été écrites sur la Sainte Vierge. On y trouve, à la suite d'un chapitre préliminaire sur la prédestination et la préparation prophétique de la Mère de Dieu, la vie même de la Sainte Vierge sur la terre, telle qu'elle ressort des données évangéliques complétées et éclairées prudemment à l'aide des traditions. Et puis, pour terminer, l'auteur s'est attaché à mettre en lumière la vie de Marie dans l'Eglise et dans l'humanité et dans chacun des fils des hommes, l'universalité de sa maternité et cette omniprésence que lui assure un rôle universel dans la distribution de la grâce jusqu'à la fin du monde : « Quel meilleur moyen, dit délicatement le P. de la Broise dans sa préface, quel meilleur moyen de fêter la solennelle reconnaissance d'un de ses privilèges, que d'en faire mieux connaître un nouveau ? » Et puis, ce point de vue cadre tout à fait avec le but de la collection *Les Saints*, qui s'est proposé surtout de mettre en relief la fonction sociale des Saints. Quelle conception grandiose que cette universalité de la maternité de la Sainte Vierge, qui embrasse tous les temps et tous les lieux et atteint les enfants des hommes à tous les moments de leur existence !

M. Victor Pierre vient d'être prématurément enlevé aux lettres et aux œuvres chétiennes. Il avait été appelé à déposer dans le procès de béatification des *Seize Carmélites de Compiègne*. Les pages qu'il leur a consacrées resteront donc les dernières qui soient tombées de sa plume, le fruit suprême et charmant de tant de beaux travaux qui avaient fait de lui l'un des maîtres incontestés de l'histoire religieuse de la Révolution. — Ces *Seize Carmélites*, condamnées et exécutées le 17 juillet 1794, sur la place du Trône, quelques jours avant le 9 thermidor, ont été déclarées Vénérables par décret de Léon XIII en date du 16 décembre 1902 : c'est la première fois que, parmi les victimes de la Terreur, l'Eglise en choisit quelques-unes pour les destiner à l'honneur des autels ; et l'on a lieu d'espérer, pour un avenir très prochain, le décret de béatification.

La nouvelle vie de notre nouveau Bienheureux est l'œuvre d'un petit-neveu du Curé d'Ars, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier. Elle est écrite avec élégance, avec une grâce limpide, surtout avec piété, une piété toute familiale où l'on sent l'amour de Dieu et la dévotion au Bienheureux se nuancer délicieusement d'un reflet d'intimité domestique.

On raconte qu'au spectacle des foules qui se pressaient au presbytère d'Ars et assiégeaient le confessionnal du Bienheureux, un de nos historiens se serait écrié : — « Nous nous demandons quelquefois comment le monde barbare s'est laissé convertir au christianisme. Mais je crois que ce qui se passe à Ars nous donne la clef du problème. Tous ces moines dont nous rions aujourd'hui ont dû être, en leur temps, quelque chose comme le curé d'Ars, et les barbares se sont laissé prendre à tant de vertus, comme s'y laissent prendre nos contemporains, qui ne sont peut-être guère moins difficiles à prendre que les barbares. » — C'est de l'un de ces moines, et de l'un des plus grands, que dom Du Bourg vient de nous tracer la biographie. Saint Odon fut le réformateur de Cluny et le rénovateur de l'institution monastique au x^e^ siècle, en ce x^e^ siècle que l'on a appelé le siècle de fer et qui fut en effet le plus douloureux, le plus sombre qu'ait vécu l'Eglise, le siècle où l'on voyait des papes enfants portés au trône pontifical par les Marozie et les Théodora. Et c'est merveille de surprendre et de suivre, à travers les pages ardentes et délicates de dom Du Bourg, le travail de la grâce et comment la Providence jetait silencieusement parmi toutes ces ruines les semences de résurrection et préparait cette réforme de Cluny qui devait donner à l'Eglise tant de saints et d'intrépides défenseurs, au premier rang desquels il faut compter les deux grands papes de la fin du xi^e^ siècle, saint Grégoire VII et le B. Urbain II.

La Sainte Messe. *Doctrine et pratique*, par J. Grimault, aumônier des Dames de la Retraite de Redon. — In-18 de 512 p., 2 fr. 50, *franco* 2 fr. 80. — Paris, Desclée.

Etudes sur les Saintes Lettres et la Divine Eucharistie, par le chanoine Didelot, archiprêtre de la cathédrale de Valence. — Trois vol. in-8 de 270, 330 et 344 p. — Vercelin et Gauthier, à Valence (Drôme).

Puissance divine du Sacerdoce catholique, par Mgr Fèvre. — Un vol. in-8 de 144 p., 2 f. — Paris, Savaète.

Somme de la Prédication eucharistique. — La sainte communion. T. III : *La Pratique de la communion*, par le P. Tesnière. — Un vol. in-8 écu de x-800 p., 6 fr. — Aux bureaux de la *Revue Eucharistique*, 12, rue de Toulouse, à Tourcoing (Nord).

I. — De nombreux ouvrages ou opuscules ont été publiés en ces dernières années touchant le saint sacrifice de la messe, destinés à des milieux divers, les uns écrits pour donner à nos enfants de chœur l'intelligence et l'amour des divines choses dont ils sont si proches, d'autres pour les fidèles, d'autres pour les doctes et les théologiens. Le travail de M. Grimault prendra place parmi les excellents. Il s'adresse surtout, ou veut s'adresser, semble-t-il, aux fidèles ; mais nous serons tous heureux d'être des fidèles à l'école de M. Grimault et d'instruire nos fidèles selon le plan qu'il nous marque. Ecartant les controverses pour s'en tenir aux certitudes qui sont si belles par elles-mêmes, il expose, en un langage fort clair et aussi pieux qu'élevé, sous de multiples paragraphes et alinéas très heureusement divisés, les notions doctrinales que l'Eglise a fixées dans les définitions de Trente et dans le Catéchisme du Concile (p. 9-41), puis l'efficacité et l'excellence de la messe (p. 41 à 120). Tout le reste de l'ouvrage (près de 400 pages) est consacré à nous dire la manière d'entendre la messe, les diverses méthodes en usage dans l'Eglise, l'explication des cérémonies (à remarquer surtout le chapitre V, où l'on nous parle de méthodes basées sur la méditation des quatre fins du saint sacrifice).

Combien il est opportun de nous rappeler ces choses, combien l'on est exposé à les perdre de vue, à oublier que la messe est l'acte principal, l'acte essentiel du culte divin, l'acte qui attire le plus efficacement les bénédictions divines sur la terre, c'est ce que je songeais en lisant l'autre jour, cette année même, dans un de nos périodiques, sous une signature ecclésiastique, les lignes suivantes : « Ne confondez pas vie chrétienne et

geste religieux. L'assistance à la messe, quelle que soit son importance, n'est pas un but, ce n'est qu'un moyen, un moyen de rendre à Dieu nos devoirs... Comme ce n'est qu'un moyen et non pas un but, il faut voir les avantages et les *inconvénients* qui résultent de son emploi. Si, en des circonstances données, les inconvénients l'emportent, il y aura tout simplement, et tant que dureront ces circonstances, à négliger ce moyen et à en chercher d'autres, pour veiller au salut de la vie chrétienne et à son développement... Il faut des messes, beaucoup de messes, lorsque cela est possible. Mais si, pour avoir des messes, il faut sacrifier des vies et peut-être des âmes de prêtres ; si, pour avoir des messes, il faut abaisser le niveau sacerdotal, eh bien ! non, mieux vaut moins de messes et un clergé supérieur capable de promouvoir plus fortement la vie chrétienne. »

Ah ! que de choses fort peu surnaturelles certaines gens font entrer sous ce vocable de « clergé supérieur » ! et comme ceux qui vont sans cesse nous jetant à la face les splendeurs de l'action cléricale en Amérique ou en Allemagne connaissent peu ce dont ils parlent ! En Allemagne, c'est dans les régions où le clergé est nombreux, qu'il est actif et que son activité est féconde ; dans les régions où la pénurie de prêtres se fait sentir, la situation est en général plutôt triste, ou même fort triste. N'en est-il pas un peu de même en France ?

Relisons le chapitre de l'*Imitation : Quando sacerdos celebrat...* Le P. Lelièvre avait gardé de sa première éducation un souvenir admirable que nous ne saurions trop méditer et trop mettre en pratique, pour nous d'abord, pour les enfants ensuite qui nous sont confiés (il nous est conté dans la ravissante Vie que Mgr Baunard vient d'écrire du P. Lelièvre) :

« Il m'est resté de ma mère un pieux souvenir, disait Lelièvre. *Elle m'enseignait à lire* dans un petit livre fort commun alors, et où chaque page portait une image représentant une des cérémonies de la messe. Les prières du saint sacrifice en formaient le texte, que j'épelais sous ses yeux. Ces souvenirs sont une bonne part de notre patrimoine... »

II.— C'est une bien pieuse pensée qu'ont eue les amis du regretté chanoine Didelot de réunir en un grand ouvrage des Essais dont la plupart avaient déjà été publiés à part il y a trente-cinq ou quarante ans. Peut-être cependant, pour la diffusion de ce beau travail, eût-il été préférable de le distribuer en opuscules séparés. Trois volumes in-8, cela épouvante un peu aujourd'hui. En tous cas, ceux qui entreprendront cette étude ne regretteront pas leur peine, ou plutôt ils n'éprouveront pas de peine du tout. Tout est joie dans ces pages où la doctrine la plus solide est constamment pénétrée d'une poésie intense, toute la poésie des « saintes Lettres », les figures eucharistiques de l'Ancien Testament et les images bibliques dont l'Eglise a multiplié les reflets en les faisant passer dans sa liturgie.

III. — Et comme c'est l'Eucharistie qui fait la « puissance » du clergé catholique et que la principale et première fonction du prêtre est d'offrir le saint sacrifice, nous lirons avec bonheur les pages que Mgr Fèvre vient de consacrer à « la puissance divine du sacerdoce catholique. » Mgr Fèvre est un vétéran du sacerdoce et de la presse catholique ; mais qu'il est resté jeune sous la neige de ses cheveux octogénaires ! Ses pages sont ardentes, bouillonnantes, entraînantes, trop bouillonnantes peut-être et trop juvéniles pour être assurées de vieillir en paix et de passer à la postérité. Mais elles atteindront nos contemporains, et cela suffit au zèle de Mgr Fèvre. — Les principaux chapitres traitent de la puissance du clergé en France, du néant de la Révolution, du prestige du célibat, de la supériorité du savoir, des splendeurs du culte, de la magnificence des fêtes, de la grâce des sacrements, de l'éloquence de la chaire.

IV. — Enfin nos lecteurs salueront avec allégresse l'apparition du tome III du P. Tesnière, consacré tout entier à la *Pratique de la communion*. Nombre d'opuscules ou d'ouvrages ont été publiés en ces dernières années sur ce sujet si grave, si capital, et qu'obscurcissent encore tant de préjugés d'un autre âge. On aura vraiment, dans les huit cents pages très denses du P. Tesnière, une *Somme*. La question y est étudiée sous toutes ses faces et dans une ampleur doctrinale qui en éclaire tous les aspects ; les objections, pour ou contre, sont présentées avec une loyauté, une intégrité parfaite ; les solutions proposées sont entourées de toutes les précautions et de tous les ménagements que commande la prudence en toute matière morale.

Et si l'on ne veut pas s'exposer de gaîté de cœur à des interprétations qui porteraient à faux, on commencera par le commencement. Ce tome III, qui se vend à part, forme en lui-même un tout complet, mais un tout qui demande à ne pas être coupé en deux, un tout dont les diverses parties se tiennent et se commandent mutuellement.

Il faudra, par exemple, bien se pénétrer de la doctrine exposée dans les trois cents premières pages touchant la volonté et les intentions de Notre-Seigneur, telles qu'elles ressortent pour nous de la IV^e^ demande du *Pater* (magnifiquement commentée en cinquante pages), des Paroles de la Promesse, des Paroles de l'Institution et du Discours de la Cène ; — il faudra bien étudier ensuite, au livre II (p. 313-550), l'exposé en somme très austère que le P. Tesnière fait des dispositions requises pour la communion, dispositions de nécessité d'abord ou état de grâce, mais aussi dispositions de convenance qui consistent dans la pratique des vertus chrétiennes et particulièrement dans la pratique de la charité chrétienne : au sujet de quoi des vérités inquiétantes sont dites aux personnes pieuses ; — il faudra, dis-je, bien s'être pénétré de toute cette doctrine, très riche ici et large autant que claire, si l'on veut ensuite aborder sûrement et fructueusement le livre III, *De la dispensation de la communion*, où il est traité successivement de la communion hebdomadaire, fréquente et quotidienne, pour les diverses catégories d'âmes. Ce livre III est sans doute tout à fait intelligible par lui-même ; mais on le comprendra bien mieux encore si l'on a présent à l'esprit ce qui précède.

Notons enfin, à l'adresse de ceux de nos confrères qui ne connaîtraient pas encore les précédents volumes du P. Tesnière, — notons qu'il ne faudrait pas que ce mot de « *Prédication* », qui figure au titre, fît illusion à personne sur le caractère de l'ouvrage et répandît sur la *Somme* elle-même quelque chose du discrédit qui s'attache volontiers à ce qui porte l'estampille oratoire. Non. Le P. Tesnière est très clair ; il est solide ; il est élégant ; il est onctueux et pénétrant ; il est sacerdotal et il est apôtre : il est éloquent donc, et de la meilleure éloquence, et c'est pourquoi vous ne le surprendrez pas en délit de style dit oratoire. C'est de la théologie exposée avec amour et piété ; que faut-il de plus pour la prédication ? C'est une langue de lumière et de chaleur ; mais sa chaleur est faite de lumière, et son éclat lui vient de sa clarté et de sa solidité.

L'Immaculée Conception et l'Eglise de Paris, par H. Lesêtre, curé de Saint-Etienne du Mont. — Un vol. in-12 de 263 p., 2 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

La Basilique de l'Immaculée-Conception de Séez, par D. Hugot, supérieur du Petit-Séminaire de Séez. — Un vol. gr. in-8 de 550 p., orné d'une gravure et de 80 photogravures, 5 fr. — Paris, Poussielgue.

I. — La monographie de M. Lesêtre, encore qu'elle porte surtout sur l'Eglise de Paris, est pourtant d'un intérêt général et jette de vives lumières sur le développement du culte de l'Immaculée Conception au moyen âge. Car Paris, au moyen âge, c'était surtout son Université ; et nulle institution ecclésiastique ne déploya, en faveur du privilège de Marie, autant de zèle que l'Université de Paris, qui engageait par ser-

ment tous ses membres à professer et à défendre la doctrine de l'Immaculée Conception.

C'est de Normandie que la fête de la Conception fut introduite à Paris. On a conjecturé jadis que les Normands eux-mêmes l'avaient reçue des Grecs, avec qui ils s'étaient trouvés en contact lors de leur établissement dans la Pouille, au XI^e siècle. En réalité, la fête était célébrée en Angleterre bien avant la conquête normande. — Par qui y fut-elle introduite? Peut-être par Théodore de Tarse, qui fut archevêque de Cantorbéry de 669 à 690, et qui était Grec d'origine, député en Angleterre par le pape saint Vitalien. Ce n'est qu'une présomption, mais elle est très vraisemblable, en ce sens que l'on conçoit très bien que ce Grec ait tenu à introduire en Angleterre une fête qui était célébrée dans son pays d'origine. Quoi qu'il en soit, ce qui est sûr, c'est que l'Angleterre fut la première, *en Occident*, à célébrer une fête en l'honneur de la Conception de Marie.

D'Angleterre, la fête passa en Normandie, et de Normandie à Paris, au temps de saint Anselme probablement. On l'y appelait, au début, *la fête aux Normands*. Elle y fut tout de suite très populaire, non point parmi les docteurs, mais dans le menu peuple et surtout parmi les étudiants de l'Université, groupés autour de l'église Saint-Séverin. Dieu a si souvent permis que les docteurs soient en retard! Pierre Lombard, évêque de Paris en 1159, ne croyait pas à l'Immaculée Conception; son successeur Maurice de Sully († 1196), le fondateur de Notre-Dame de Paris, jugea même à propos d'interdire la nouvelle fête. Mais l'interdiction ne fut pas observée partout; et certainement elle était levée au milieu du XIII^e siècle.

C'est d'Angleterre que nous était venue la fête de la Conception. C'est d'Angleterre aussi que va nous venir, vers la fin du XIII^e siècle, l'appui doctrinal en faveur du dogme lui-même : c'est au passage du franciscain Duns Scot († 1308) sur les chaires de Paris qu'il faut rapporter le mouvement qui dès lors s'accentue chez nous en faveur de l'Immaculée Conception et entraîne vite les dernières résistances. Ce fut au point que l'on ne voulait plus voir ni en chaire ni au confessionnal les docteurs dominicains (à Rouen même, on ne les appelait plus que les « Huets », ceux qu'on hue); et l'un d'entre eux, Jean de Montson, s'étant hasardé en 1387 à parler publiquement contre l'Immaculée Conception, fut censuré par l'Université de Paris, excommunié par l'évêque, et, la sentence ayant été confirmée par Clément VII d'Avignon, il n'eut plus d'autre ressource que de se réfugier dans l'obédience d'Urbain VI de Rome (et non Urbain VII, comme écrit par erreur M. Lesêtre).

Les docteurs de ce temps commençaient à verser dans le gallicanisme, et malheureusement ils y resteront longtemps embourbés. Mais sur la question de l'Immaculée Conception ils resteront fermes jusqu'au bout, — jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la veille de la définition, où leur gallicanisme va leur jouer un suprême tour et leur arracher un démenti à la vieille croyance de l'Université.

Ce n'est point en effet par aversion contre la doctrine de l'Immaculée Conception, mais sans doute par crainte de donner une arme aux tenants de l'infaillibilité, c'est-à-dire par pur gallicanisme, que Mgr Sibour, archevêque de Paris, émit, en 1850, un avis défavorable à la définition du dogme, et, après avoir « consulté les hommes les plus graves, les théologiens les plus habiles » de son diocèse, répondit à Pie IX « que, d'après les principes de la théologie, l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge n'est pas définissable, comme vérité de foi catholique, et, dans aucun cas, ne peut être imposée comme croyance obligatoire sous peine de damnation éternelle... »

Les docteurs sont souvent en retard. La sainte Vierge fut bonne princesse et n'en ménagea pas moins à Mgr Sibour l'honneur de porter le bougeoir auprès de Pie IX pendant la proclamation du dogme : symbole et ressouvenir providentiel, sans doute, des lumières que l'Eglise de Paris avait mis tant de zèle à répandre au cours des siècles sur la doctrine de l'Immaculée Conception.

II. — *La Basilique de l'Immaculée Conception de Séez* est une monographie de luxe. Avec ses 80 photogravures hors texte, c'est un vrai musée en l'honneur de la sainte Vierge. La première partie de l'ouvrage est un bon chapitre d'histoire locale et nous redit, avec autant de grâce que d'humour, les origines de la Basilique, le couronnement de la Vierge, les attaques de la presse impie et les polémiques supérieurement menées par où l'on en eut raison. — La deuxième partie étudie l'édifice lui-même, ses sculptures, ses peintures, ses verrières; et comme la main qui a présidé à toute cette ordonnance artistique était aussi doctrinale que pieuse, ce sont des flots de lumière qui, à travers les pages de M. Hugot, tombent sur la Vierge Marie, ses privilèges, ses symboles et ses figures.

De Timotheo I Nestorianorum patriarcha (728-823) *et christianorum orientalium condicione sub chalifis abbasidis.* Thèse pour le doctorat ès-lettres, présentée à la Sorbonne par J. Labourt. — Un vol. in-8 de XV-92 p., 2 fr. — Paris, Lecoffre.

La thèse française de M. Labourt étudiait le christianisme en Perse sous la dynastie sassanide, c'est-à-dire du premier tiers du III^e siècle au milieu du VII^e : travail absolument neuf, composé d'après des sources syriaques inédites ou intraduites, universellement admiré, et écrit avec autant de clarté et d'agrément que d'érudition et de sûreté. (Voir *Ami* 1904, p. 858).

Sa thèse latine traite de la vie et des œuvres du patriarche Timothée I, qui remplit le VIII^e siècle persan. Et ni ce siècle ni ce personnage ne disent peut-être grand'chose à nombre de lecteurs. L'Eglise de Perse jouit cependant, à cette époque et sous la domination abbaside, d'une réelle grandeur. Elle est autocéphale; et son patriarche, établi à Badgad, est absolument indépendant de l'œcuménique grec, suffisamment indépendant aussi vis-à-vis du pouvoir civil musulman. Elle se propage et développe ses missions hors des frontières de sa nation, plus que ne l'a fait aucune autre Eglise séparée. — Et, ce qui mérite de nous intéresser particulièrement, son rôle dans l'histoire des idées peut être noté comme un des jalons de la civilisation. C'est par elle, en effet, que la philosophie grecque passa aux Arabes; et ainsi elle se trouve avoir été un des intermédiaires de la renaissance philosophique qui se produisit en Occident au XII^e siècle pour aboutir au splendide épanouissement du XIII^e.

Timothée I était évêque certainement déjà en 770. Il fut élu patriarche ou « catholicos » en 780. Personnellement il était très cultivé. Dans ses lettres, à côté des Pères, il cite très souvent Aristote et ses commentateurs grecs. Il a écrit un *Liber stellarum*. Il favorise beaucoup la fondation et le développement des écoles. Il codifie le droit canon de l'Eglise de Perse; et c'est à lui que nous devons le précieux recueil intitulé *Synodicon orientale* ou *Recueil de synodes nestoriens* (publié, traduit et annoté par J.-B. Chabot, Paris, C. Klincksieck, 1902, in-4° de 695 p., 30 fr.). — En appendice, M. Labourt nous donne la traduction latine de quatre-vingt-dix-neuf canons de Timothée, recueil de questions et de réponses ou plutôt de cas de conscience, distribué en trois parties : du clergé, du mariage et des héritages. Ces cas de conscience touchant les héritages nous révèlent que l'Eglise de Perse sous les khalifes était considérée comme une véritable « nation » dont les chefs avaient à dirimer les litiges temporels : à défaut d'héritiers naturels, c'est l'Eglise qui héritait (sous réserve du paiement des *tributa regia*). Le chapitre du mariage abonde en difficultés causées par l'absence des maris;

et l'on songe à la vie de voyages et de commerce qui sert de cadre aux aventures des *Mille et une Nuits*. La bigamie est sévèrement proscrite. Proscrits aussi les mariages entre chrétiens et païens. Proscrits les mariages entre consanguins ; et la proscription était souvent opportune à rappeler en un pays où les mazdéens ou adorateurs du feu se permettaient sans difficulté les alliances entre père et fille, entre mère et fils, entre frère et sœur. L'esclavage subsiste, mais il est défendu de tirer parti de la prostitution des esclaves. Le mariage (ou les fiançailles) ne peut avoir lieu sans la présence de la croix et la bénédiction du prêtre. Le célibat ecclésiastique n'existe pas, pas même pour les évêques (les Perses nestoriens sur ce point sont donc encore au dessous des Grecs) ; et le mariage est permis aux clercs aussi bien après qu'avant l'ordination (tandis que le maximum des concessions de l'Eglise romaine aux Orientaux unis n'est jamais allé qu'à permettre le mariage *avant* l'ordination au diaconat).

Littérature espagnole, par J. Fitzmaurice-Kelly. — Un vol. in-8 écu de 500 p., 5 fr. — Paris, Colin.

Histoire contemporaine depuis 1815, par Ch. Seignobos et Alb. Métin. — Un vol. in-12 de 720 p., 5 fr. — Paris, Colin.

Histoire contemporaine de 1815 à nos jours, par J. Bernard. — Un vol. in-12 de 500 p., 4 fr. 50. — Lyon, Vitte.

I. — L'histoire de la *Littérature espagnole* de M. Fitzmaurice-Kelly nous vient d'Angleterre. Elle a été publiée à Londres en 1898. Trois ans plus tard, elle a eu les honneurs d'une traduction castillane ; et elle est devenue tout de suite classique en Espagne. Elle a paru une nouveauté aux Espagnols ; elle ne le paraîtra pas moins chez nous. Nous n'avions pas, jusqu'ici, de manuel satisfaisant d'histoire de la littérature espagnole. Cette littérature, une des plus nobles qui soient et l'une de celles qui ont exercé le plus d'influence sur la nôtre à l'époque classique, a été un peu délaissée par la critique contemporaine, peut-être parce qu'elle fut trop pénétrée de catholicisme et qu'on aimait mieux se tourner vers les littératures protestantes du Nord, peut-être aussi à cause de la décadence de l'Espagne et parce qu'on s'intéresse toujours plus aux peuples qui montent.

La lacune, en tout cas, est aujourd'hui très heureusement comblée ; et le livre de M. Fitzmaurice-Kelly nous présente un tableau clair et complet, aussi large que fin et précis, de la littérature espagnole, de son développement, de la belle continuité qui l'amène à l'épanouissement du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle. Littérature unique, dont les plus grands noms, au cours des cent cinquante ans qui marquent son apogée, sont des noms de prêtres et de saints, Lope de Vega et Calderon, Louis de Grenade et Louis de Léon, saint Jean de la Croix et sainte Thérèse, « véritable miracle de génie, une des plus grandes femmes ayant tenu la plume,... qui prend rang auprès des maîtres les plus parfaits... La simplicité et la clarté sont les qualités distinctives de sainte Thérèse, et l'on se demande comment elle acquit son style : ce ne fut pas certes dans les longues proses d'*Amadis*... Elle écrivit plutôt la langue du ciel que la langue de l'Espagne... Son rang, comme puissance spirituelle, est unique au même titre que sa place dans l'histoire littéraire. Les sots peuvent penser que sainte Thérèse est une fanatique sans cesse dans les transes et en extase.... » (P. 203 207).

L'auteur a revu de très près l'édition française. Non seulement la bibliographie a été tenue à jour, mais il est peu de passages où l'on ne trouve des additions, des corrections importantes.

II. — L'*Histoire contemporaine* de MM. Seignobos et Métin va, conformément aux nouveaux programmes, de 1815 à nos jours. Elle est destinée par ses auteurs à l'usage scolaire ; mais ils ne l'ont évidemment pas écrite pour les jeunes gens de nos collèges ecclésiastiques, puisqu'ils sont sans doute de ceux qui demandent que tout prêtre soit déclaré déchu du droit d'enseigner. M. Seignobos, protestant, est un des militants de sa confession ; M. Métin fait partie de la rédaction de l'*Action* (ou tout au moins son nom figurait sur la première liste qui fut publiée des rédacteurs de l'*Action*, lors de la fondation du journal sous les auspices de MM. Charbonnel, H. Bérenger, F. Buisson, etc.). L'un et l'autre sont d'ailleurs professeurs fort distingués, le premier à la Faculté des Lettres de Paris, le second à l'Ecole coloniale.

On comprend, après ceci, que nous n'ayons pas ouvert sans défiance leur nouveau *Manuel*. Toutefois il faut leur rendre cette justice qu'ils ont certainement tendu à rester neutres ; et c'est une justice que j'avais été heureux déjà de rendre à M. Métin pour son bel ouvrage, *L'Inde d'aujourd'hui*. Mais l'histoire touche à des questions trop spécifiquement ecclésiastiques pour que la neutralité idéale y soit possible : la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est pas plus réalisable dans notre histoire que dans notre politique.

Quelques exemples : p. 285, à propos de l'Encyclique sur le ralliement, M. S. dit que « les chefs des catholiques protestèrent d'abord,... distinguaient entre les matières de foi, où tout catholique est tenu d'obéir au Pape, et les affaires temporelles, où chacun garde son indépendance. Léon XIII *rejette cette distinction* par plusieurs lettres et encycliques » : mais c'est précisément cette distinction qui est affirmée et mise en très nette lumière dans l'Encyclique *Immortale Dei*. Ce que Léon XIII a nié, c'est que le ralliement fût une « affaire temporelle » : il y voyait, lui, et les catholiques y ont vu avec lui (et tous ses prédécesseurs dans des circonstances analogues y avaient vu) une simple application des principes de morale chrétienne dont l'Eglise a le dépôt et qu'elle a mission d'interpréter.

M. S. serait fort aimable de nous dire en quelle Encyclique Léon XIII a parlé du « temps heureux où l'Eglise était *adorée* comme une mère par toutes les nations ». (P. 282).

P. 280, la traduction de *ex cathedra* n'est pas très heureuse : « ...infaillible quand il prononce sur la foi ou les mœurs *dans la chaire de Saint-Pierre* ».

P. 313, on présente la fondation du Centre allemand en 1871 comme un acte d'hostilité contre le nouvel Empire : ceci, c'est le mensonge que Bismarck clama des années durant par toutes les voix de la presse dite reptilienne : « Le parti catholique, le centre, avait pris pour chef Windthorst, un catholique hanovrien qui protestait contre l'annexion du Hanovre à la Prusse ». — 1° Le Centre prit pour chef, en 1871, Mallinckrodt, Prussien de naissance, et non pas Windthorst, qui ne devint *leader* de son parti qu'en 1874, à la mort de Mallinckrodt ; — 2° il est faux que Windthorst ait, alors, été protestataire contre l'annexion du Hanovre : Windthorst, comme tous les catholiques allemands (et c'est ce qui fait le plus grand honneur à leur sens politique), ont accepté très loyalement, dès le début, la nouvelle Constitution de l'Allemagne : ceux qui ne l'ont pas acceptée n'ont pu, pour cette raison seule, être admis à faire partie du Centre : ce fut le cas pour les députés Alsaciens, pour les Polonais, pour le député Danois, et pour les quelques Guelfes de Hanovre (ceux-ci étaient d'ailleurs protestants).

La loi de 1872 atteignait aussi les jésuites allemands (et non pas seulement les jésuites étrangers).

Les lois dites *de mai* sont de 1873 et 1874 ; celles de 1872 ont été votées en mars (loi scolaire) et en juillet (loi contre les jésuites) ; celles de 1875 sont réparties d'avril à juillet.

P. 313, lire Virchow, et non Wirchow.

P. 322 : lors des élections au Reichstag en 1908, les

députés de Saxe royale ont été tous socialistes, *sauf un* (circonscription de Bautzen).

Somme toute, le Manuel témoigne donc d'un effort louable dans le sens de l'impartialité. A nos professeurs il offrira des modèles achevés d'exposition claire et nourrie, où les faits sont rattachés ensemble et groupés avec un rare sens de la logique des choses.

III. — A nos élèves nous continuerons de recommander le Manuel Bernard, dont la nouvelle édition, remaniée suivant les exigences du programme, embrasse la même période. Ils y trouveront les mêmes garanties de science et de méthode que dans l'œuvre de M. Seignobos (M Bernard est agrégé de l'Université), et, de plus, à l'endroit des choses de l'Eglise, non seulement cette sympathie sans laquelle on n'atteint pas la vérité complète en histoire (les hommes ne sont justes qu'envers ceux qu'ils aiment, a dit Joubert), mais le large esprit de foi du chrétien qui sait reconnaître l'action de Dieu dans les phénomènes de l'histoire et espérer, suivant les promesses divines, que toutes les difficultés et les épreuves finalement se résolvent en développement et en progrès de l'idée chrétienne.

Le *Manuel* de M. Bernard a été recommandé, non pas seulement à nos élèves de l'enseignement secondaire, mais déjà en plusieurs grands séminaires, à nos clercs de philosophie.

L'Europe et la Révolution française, par Albert Sorel, de l'Académie française. — Tome VIII : *La Coalition, les Traités de 1815.* — Un vol. gr. in-8 de 520 p., 8 fr. — Paris, Plon.

Avec ce tome VIII s'achève le travail de M. Sorel. C'est, avec les études diplomatiques de feu le duc de Broglie sur le XVIII^e^ siècle, la plus grande et la plus belle œuvre historique qui ait vu le jour en France depuis un demi-siècle. C'est l'œuvre de trente années d'un labeur ininterrompu, servi par une pénétration psychologique intense et par une admirable aisance et souplesse d'esprit à se mouvoir parmi toutes les négociations qui se croisent entre les chancelleries et tous les mouvements d'idées qui agitent les peuples.

Car, ce que fut l'Europe devant la Révolution française, ses pensées, ses calculs, ses passions, son attitude, tout cela ce n'est point sur les champs de bataille qu'il faut aller le chercher, et ce n'est point au reflet terrible des victoires napoléoniennes que M. Sorel l'étudie. Les victoires napoléoniennes n'ont pas produit sur les contemporains l'effet foudroyant qu'elles nous font à distance : c'est surtout après sa disparition que la grandeur de Napoléon a étonné le monde. Chateaubriand, quelque part de ses *Mémoires*, nous parle, en une phrase digne et peut-être imitée de la *Bérénice* de Racine, de « la solitude dans laquelle Bonaparte a laissé le monde; » et M. Sorel dit à sa suite : « Napoléon tombé parut immense ; le conquérant et le despote disparus, on découvrit le prodigieux laboureur de la terre d'Europe, l'œuvre de l'homme d'Etat et ses retentissements infinis dans l'histoire. » Mais tant qu'il fut là la haine qu'on lui avait vouée empêcha qu'on s'arrêtât à mesurer ou à contempler son génie : l'Europe jamais ne s'est avouée vaincue définitivement, et toujours les chancelleries ont combiné des plans de vengeance, en même temps que l'on perçoit se poursuivant dans l'âme des peuples un travail sourd qui, à la première étincelle, devait déterminer l'explosion.

Ces vingt-cinq années de guerres sans cesse renaissantes ont été un effroyable fléau de Dieu. Les souverains, qui avaient eu peur, ont rejeté, le danger passé, toute la faute sur nous et fait de notre pays le bouc émissaire des péchés de l'Europe. La France, même aux pires jours de la Révolution, n'a pas été si lâche, si fourbe et si misérable qu'eux. La France est restée toujours la France ; et c'est à elle encore, en dépit des imprécations de l'Europe, que Dieu a réservé la plus belle part et la plus généreuse influence dans le renouveau de l'Eglise au XIX^e^ siècle.

M. Sorel a dépouillé tout ce que l'on sait de ces vingt-cinq années ; et il nous met sous les yeux son enquête, en un exposé que l'on sent toujours loyal, probe, consciencieux et complet, et en même temps étincelant de clarté et débordant de vie. Quand il commença son travail il y a trente ans, on l'accusa de sympathies exagérées pour la Révolution. En ces dernières années, on l'a vu l'un des premiers donner son nom à la « Patrie Française, » et il est aujourd'hui collaborateur fidèle de l'un de nos grands journaux catholiques (et monarchistes). Faut-il voir dans cette évolution un de ces bienfaits, une de ces grâces qu'apporte avec elle l'étude probe de l'histoire, comme il est arrivé pour Taine, dont il est le disciple et dont il occupe le fauteuil à l'Académie ?

Peut-être. En tous cas, et alors même que l'on se sépare de lui pour certaines appréciations, il faut toujours rendre hommage à sa sincérité et à la droiture de son esprit. Et il faut avouer aussi qu'il y avait quelque chose d'irritant dans la conception que nombre d'entre nous se faisaient de la Révolution il y a quelque trente ans. On ne voulait voir dans la Révolution que le monstre, un monstre absolu, complet, conscient de tout le mal commis, sans excuse et sans illusion, et dans la vieille monarchie, l'idéal du gouvernement salutaire selon le cœur de l'Eglise. Et par ricochet, comme on ne pouvait nier que politiquement il n'y eût eu, durant plusieurs années, d'autre France que la France de la Révolution, on laissait les sympathies s'égarer sur les souverains des diverses coalitions, en qui l'on était tout prêt à saluer les représentants et les porte-drapeau des principes. De principes, les monarques coalisés n'en ont jamais eu cure ; et nous avons plus d'une fois montré ici comment ils se sont révélés plus misérables dans l'assouvissement de leurs appétits que les pires de nos révolutionnaires. Et quant à notre ancienne monarchie française, que l'on imagine séparée de la Révolution par un hiatus formidable et une sorte de *chaos magnum* analogue à celui qui sépare de l'enfer du mauvais riche le ciel du pauvre Lazare, il faudrait se rappeler un peu que ce qui fait l'essence de la Révolution, ce qui a été durable de la Révolution, ce que nous en voyons subsister encore sous nos yeux, c'est la résurrection de l'Etatisme païen et la mainmise de l'Etat sur les forces vives sociales qui s'étaient développées au cours des siècles sous le souffle maternel de l'Eglise et qui désormais allaient se trouver broyées et réduites à l'état de poussière d'individus sans défense. Mais ceci, ce n'est pas la Révolution qui l'a inventé ; elle a précipité les ruines, elle a accéléré le mouvement : mais il y avait belles années et beaux siècles que le mouvement lui-même avait été inauguré et cauteleusement poussé par la monarchie et par toutes les monarchies de l'Europe d'ancien régime. Nous assistons aujourd'hui à la dispersion de nos communautés religieuses, et l'on rappelle à ce propos l'œuvre de la Constituante, qui en édicta il y a cent quinze ans la dispersion en bloc : mais la Constituante, la Révolution avait été précédée dans cette œuvre par la *Commission des Réguliers* qui, durant les vingt-cinq ans qu'elle fonctionna à la fin de l'ancien régime, sous Louis XV et Louis XVI, supprima la moitié des couvents de France, sournoisement et pièce par pièce (sans parler des Jésuites, supprimés en bloc). Charger la Révolution de tout le péché et fermer les yeux sur la scélératesse de ceux qui l'ont préparée, ce serait d'un aveuglement aussi singulier que si l'on imaginait de faire porter au ministère Combes la responsabilité totale des ruines accumulées à l'heure qu'il est, oubliant ou innocentant l'œuvre de Waldeck-Rousseau qui entendait, lui, procéder suivant les traditions de l'ancien régime, à la façon de la Commission des Réguliers.

Mais nous voici bien loin de M. Sorel et de la sérénité de ses aperçus. Ou plutôt, c'est un des bénéfices que l'on retire de la lecture de M. Sorel, que de se remettre sous les yeux la grande loi de la continuité en

histoire. Dans la vie des peuples pas plus que dans celle des individus, il n'y a d'écroulements subits : la miséricorde de Dieu ne les permettrait pas. Tout se tient ; tout s'enchaîne ; tout est préparé. Il y a une tradition dans le mal comme dans le bien. Chaque siècle apporte en naissant un poids de péché, une sorte de péché originel dont il a la tâche de détruire le germe s'il n'en veut pas mourir. La Révolution a eu du moins l'avantage de détruire, en même temps que les œuvres de vie, nombre de ces germes de mort dont la vieille monarchie avait de tout son cœur couvé le développement ; et, les détruisant, elle a du même coup, et certes sans le vouloir et sans mérite aucun, mais par la force des choses, c'est-à-dire par l'action de la Providence, elle a, dis-je, laissé le champ libre ou tout au moins un coin de champ libre aux nouvelles semailles que l'Eglise tient toujours en réserve. Et tout cela n'empêche que la Révolution ne soit satanique dans son essence : mais toutes les hérésies sont sataniques dans leur essence, encore que la Providence se charge toujours d'en tirer quelque bien. Le jansénisme de la monarchie du XVIII^e siècle était satanique (on l'a même appelé le chef-d'œuvre du diable) ; le gallicanisme de la monarchie du XVII^e siècle était satanique ; les compromissions hérétiques de la monarchie de Catherine de Médicis et de ses fils étaient sataniques ; et nous avons essayé de dénouer quelque jour ici le réseau multiple d'inventions sataniques qui, au cours des siècles et par dessous le pragmatisme de Louis XII et de Charles VII, par dessous les misères du grand schisme et de la papauté avignonnaise, rattache la grande déchirure du XVI^e siècle à l'étatisme de notre Philippe-le-Bel en France et des Hohenstaufen du Saint-Empire.

LITURGIE

Q. — Dans notre Ordo (il s'agit de l'Ordo d'une congrégation religieuse à vœux simples qui est en Belgique), je trouve à propos de la question *de Calendario servando in recitatione officii* les notes suivantes :

« 1° Recitandum est officium a Regularibus juxta Calendarium Ordinis in quo professi sunt.

« Etiam religiosi Ordinum vel Congregationum qui remunerationem a gubernio civili accipiunt ut Ecclesiis diœcesanis inserviant, debent sese conformare in officio persolvendo sacroque peragendo suo proprio Calendario.

« 2° Regulares non possunt uti Calendario diœcesano, sed tantum tenentur ad recitationem officii proprii Patroni Principalis et Titularis Ecclesiæ Cathedralis, necnon Protectoris Civitatis. »

Et l'Ordo ajoute comme explication qu'ils sont tenus alors seulement :

« 1° Ad recolendum Festum *præcipui Patroni Loci vel diœceseos* sub ritu *dupl. I cl. sine oct.*

« 2° Ad festum solemnius Titularis Eccl. propriæ sub ritu dupl. I cl. cum octava.

« 3° Ad Festum *Titularis Eccl. Cathedralis* sub ritu *dupl. I cl. sine oct.*

« 4° Ad Anniversarium *Dedicationis Ecclesiæ propriæ* sub ritu dupl. I cl. cum oct.

« 5° Ad Annivers. *Dedicationis Eccl. Cathedralis* sub ritu *dupl. 2 cl.* sine oct. *pro iis tantum qui in Civitate Episcopali degunt.*

« 6° Ad Festa diœcesis quæ sunt de præcepto quoad forum. »

1° Voudriez vous me montrer comment et jusqu'où il faut nous appliquer ces diverses obligations rappelées ci-dessus ?

2° Quel est le suffrage que ces religieux doivent dire au bréviaire à titre de patron ou titulaire d'église ?

3° L'usage de certains pouvoirs, v. g. ceux donnés par les Dominicains pour bénir les rosaires, ne peut plus être continué par ceux qui les ont reçus, *in locis ubi sunt conventus vel domus ordinis Prædicatorum ?* Que faut-il entendre par ce *locus ?*

R. — Ad I. Attaché à une église ou non, vivant seul ou en communauté, vous devez toujours réciter votre bréviaire selon l'Ordo propre de votre congrégation. Là-dessus, pas de controverse possible.

Ce premier point acquis, voyons les fêtes particulières que vous devez y ajouter.

1° Vous ferez sans octave l'office du patron principal du lieu (ville, bourg, pays, village), où vous avez votre résidence habituelle ; ce n'est qu'à son défaut que vous auriez à célébrer à sa place la fête du patron principal du diocèse. Les autres patrons de province ou de royaume ne sauraient vous obliger, à moins d'une concession du Saint-Siège ou d'une coutume de votre Ordre approuvée par Rome. Les décrets 3863, ad 1, et 1708, ad 4, sont formels à ce sujet, et c'est le sens qu'il faut attacher à la remarque de votre Ordo.

2° Vous êtes tenu à la fête du titulaire (1^re cl. avec octave) du couvent dont vous faites partie ; mais si vous êtes nommé curé d'une paroisse ou vicaire ou coadjuteur, c'est le titulaire seul de l'église à laquelle vous êtes ainsi strictement attaché que vous devez solenniser. Quant à celui qui vit isolé, sur le territoire d'une paroisse quelconque, il n'a pas de titulaire propre à célébrer, parce qu'il n'a pas d'église propre, lors même qu'il y dirait la messe tous les jours, y confesserait, etc. (Cf. S. R. C., 7 déc. 1844, n. 2872, dub. I, q. 1 ; 11 août 1877, Part. I).

3° Par contre, tous les religieux restant dans le diocèse d'une façon permanente, à quelque titre que ce soit, sont tenus *ratione subjectionis* au vocable de la cathédrale sous le rit de 1^re classe, mais sans octave. (Cf. S. R. C., n. 3863, ad 2).

4° Il faut faire les mêmes distinctions que pour le titulaire de l'église propre. Si la chapelle du couvent où vous avez votre domicile est consacrée, faites l'anniversaire de sa dédicace sous le rite de 1^re classe avec octave. Si vous appartenez, au contraire, comme curé, vicaire, vice-curé à une église particulière consacrée, c'est de celle-ci que vous ferez l'anniversaire, et non de l'autre. Enfin si vivant retiré vous n'avez pas d'église propre, vous n'avez pas à vous occuper de la dédicace de l'église où vous pouvez célébrer comme prêtre habitué, quoiqu'elle soit consacrée. Telle est la portée du décret n. 3863, ad 3.

5° Pour l'anniversaire de la dédicace de l'église cathédrale, personne de votre congrégation n'y est tenu qu'autant qu'il habite la ville épiscopale, et encore ce n'est que sous le rit de 2^e classe sans octave.

Ce que nous venons de rappeler est le droit commun. Mais voici une remarque que votre Ordo aurait dû faire. Comme en Belgique et en France la fête de la Dédicace est fixée d'une manière uniforme pour toutes les églises au dimanche après l'octave de la Toussaint, pratiquement on n'en